

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU LUNDI 16 FEVRIER 2009, A LA SALLE DE L'ANNEXE A TRAVERS.

Présidence: M. Christian Mermet

Le président ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à chacun. Il rappelle ensuite l'ordre du jour qui est accepté tel que soumis. Il se présente comme suit:

1. Appel
 2. Correspondance
 3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2008
 4. Nomination de la commission de gestion et des finances (9 membres)
 5. Nomination de la commission des naturalisations et des agrégations (7 membres)
 6. Nomination de la commission des règlements (7 membres)
 7. Adoption du Règlement sur le statut des conseillers communaux
 8. Déclaration et taxe des chiens
 9. Délégation au Conseil communal de la compétence de fixer les frais et la procédure de rappel
 10. Vente de terrain dans le village de Môtiers
 11. Crédit de fr. 425'000.-- pour la démolition de la station d'épuration des Verrières-de-Joux et son raccordement à celle de Doubs
 12. Subventionnement communal à la Coopérative du Télésiège Buttes – Robella – Chasseron Nord (TBRC)
 13. Motions et propositions
 14. Communications du Conseil communal
 15. Interpellations et questions
-

1. APPEL

Le président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel:

41 membres sont convoqués.

Présents : 37 membres

Excusés : Mme Christelle Gertsch Macuglia (PLR), MM. Roland Anker (UDC), Mathieu Erb (PLR) et Sandy Grandjean (PLR)

Majorité absolue : 19 voix

Les cinq conseillers communaux, le chancelier, et Mme Alexandra Schmied, secrétaire à la chancellerie, sont présents.

2. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est parvenue au président.

3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2008

M. Jacques Hainard (soc) intervient pour rétablir la citation d'Einstein (page 30 du PV) repris par M. Roland Anker (UDC) lors de la dernière séance du Législatif. En effet, Einstein a dit « *Inventer, c'est penser à côté* » et remercie la chancellerie de prendre note de cette modification, car la nuance est importante.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur, une fois la modification demandée apportée.

4. NOMINATION DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES (9 MEMBRES)

Le président laisse la parole aux différents groupes afin qu'ils proposent des membres à cette commission.

- a) Au nom du parti libéral-radical, M. Nicolas Stauffer propose :
 - Mme Sandra Menoud, MM. Simon Eschler, Olivier Klauser et Alain Tüller
- b) Au nom du parti socialiste, M. Sven Schwab propose :
 - MM. Baptiste Hurni, Jacques Hainard et Christian Mermet
- c) Au nom du parti Les Verts, M. François Geiger propose :
 - M. Sergio Santiago
- d) Au nom du parti union démocratique du centre, M. Zoran Savic propose :
 - M. Alexandre Willener

Aucun autre candidat n'étant présenté, les membres de la commission de gestion et des finances sont élus tacitement.

5. NOMINATION DE LA COMMISSION DES NATURALISATIONS ET DES AGREGATIONS (7 MEMBRES)

Le président laisse la parole aux différents groupes afin qu'ils proposent des membres à cette commission.

- a) Au nom du parti libéral-radical, M. Nicolas Stauffer propose :
 - MM. Jean-Albert Brünisholz, Yves Currit et Daniel Racheter
- b) Au nom du parti socialiste, M. Sven Schwab propose :
 - Mmes Valeria Generoso, Cécile Mermet et M. Yves Antoniotti
- c) Au nom du parti union démocratique du centre, M. Zoran Savic propose :
 - M. Alexandre Willener

Aucun autre candidat n'étant présenté, les membres de la commission des naturalisations et des agrégations sont élus tacitement.

6. NOMINATION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS (7 MEMBRES)

Le président laisse la parole aux différents groupes afin qu'ils proposent des membres à cette commission.

- a) Au nom du parti libéral-radical, M. Nicolas Stauffer propose :
 - MM. René Calame, Benoît Simon-Vermot et Nicolas Stauffer
- b) Au nom du parti socialiste, M. Loris Vuilliomenet propose :
 - MM. François Oppliger, Bernard Rosat et Sven Schwab
- c) Au nom du parti union démocratique du centre, M. Zoran Savic propose :
 - M. Roland Anker

Aucun autre candidat n'étant présenté, les membres de la commission des règlements sont élus tacitement.

7. ADOPTION DU REGLEMENT SUR LE STATUT DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Le président ouvre la discussion générale.

Le rapporteur du groupe PLR, M. Daniel Dreyer fait l'intervention suivante : « *Pour le statut des conseillers communaux le groupe libéral-radical a étudié le projet article par article qui a retenu toute son attention. La grande majorité des articles n'ont pas eu de remarques particulières, certains ont pu être éclairés par nos conseillers communaux lors de notre séance. C'est par exemple le cas pour l'article 7 en ce qui concerne l'estimation de la classe et de l'échelon salarial. Nous approuvons ainsi le choix du Conseil communal de ne pas aboutir à une différence de traitement salarial entre les membres de l'Exécutif. Deux articles ont également suscité des éclaircissements, il s'agit des articles 6 et 14. Pour l'article 6, il nous paraît plus judicieux de faire passer de deux à trois mois le délai pour donner une démission. Pour l'article 14, nous ne sommes pas opposés aux trente jours de vacances, mais si un conseiller communal ne prend pas de vacances l'année précédente et donne sa démission en fin d'année suivante, nous pourrions lui devoir jusqu'à douze semaines de vacances. En conséquence, deux mois de résiliation nous paraissent peu. Avec trois mois, les vacances pourront entièrement être compensées en temps, sans devoir être payées. Cela donnerait également un peu plus de souplesse au Conseil général pour désigner un successeur. Donc le groupe libéral-radical acceptera ce statut en vous proposant un amendement à l'article 6, soit de passer de deux à trois mois. Nous relevons finalement que ce projet est une suite logique du règlement général accepté en décembre. Il fixe les règles sur le Conseil communal et cela permet de clarifier les responsabilités dans son cadre de travail. En l'approuvant, nous permettrons aux conseillers communaux de poursuivre leurs activités dans un cadre clair et défini.* »

C'est au tour de M. Frédéric Mairy, rapporteur du groupe socialiste de faire l'intervention suivante : « *Le règlement sur le statut des conseillers communaux proposé par le Conseil communal peut compter sur le soutien du groupe socialiste. Celui-ci s'est toutefois interrogé sur plusieurs éléments, à commencer par le nombre de jours de vacances à disposition des conseillers communaux.*

Si celui-ci s'avère plus élevé que la moyenne, il paraît nécessaire de rappeler que six semaines de congé sont la règle dans la fonction publique à partir d'un certain âge – on taira ici celui de certains de nos conseillers communaux, tout en nous réjouissant de les voir encore alertes et capables ainsi de profiter pleinement de leurs futures vacances. Quant au fait que ce traitement sera également appliqué aux conseillers communaux plus jeunes, on ne saurait qualifier celui-ci de faveur, tant la tâche s'avère lourde et prenante. Nous espérons d'ailleurs que ces congés seront

pris chaque année, afin d'éviter des reports sur les années suivantes qui risqueraient d'entraver le bon fonctionnement de l'administration.

L'échelle salariale retenue par ce statut reste conforme au budget prévisionnel de la nouvelle commune. C'est un salaire plus élevé que la moyenne de Val-de-Travers, certes, mais à la hauteur de la charge. Il faut par ailleurs souligner que cette hauteur est moins élevée que celle pratiquée par d'autres villes du canton et que le règlement ne prévoit pas de rente à vie pour les anciens conseillers communaux, ce dont le groupe socialiste se réjouit. Aussi les six mois de traitement perçus par un conseiller communal non-réélu nous semblent-ils totalement justifiés. En effet, il nous semble normal d'offrir une telle garantie à des personnes qui, plusieurs années durant, auront mis leurs qualités au service de la commune et, dans bien des cas aussi, leur carrière entre parenthèse.

Un élément toutefois nous semble manquer dans ce règlement : l'interdiction du cumul de certains mandats avec la charge de conseiller communal. Nous déposerons, à l'issue de la discussion générale un amendement dans ce sens. »

Le rapporteur du groupe UDC, M. Zoran Savic indique que le règlement sur le statut des conseillers communaux sera accepté par la majorité du groupe mais qu'un amendement sera déposé à l'article 8.

Le président passe au vote sur l'entrée en matière de ce règlement qui est acceptée à l'unanimité. Afin de simplifier le compte des voix pour les prochains votes, le président demande au groupe PLR de nommer un remplaçant au poste de questeur, car M. Sandy Grandjean est d'ores et déjà aussi excusé pour les prochaines séances.

M. Stauffer (PLR) indique qu'en effet M. Grandjean ne pourra pas assister aux séances durant une période d'environ 6 mois et propose donc M. Eric Schopfer pour le remplacer provisoirement. Aucun autre candidat n'étant présenté, le président valide cette proposition et passe ensuite à l'étude article par article de ce règlement. Il profite de ce point pour faire remarquer qu'il serait judicieux qu'à l'avenir les amendements soient remis par écrit aux différents groupes, afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Cela simplifiera la nature des débats.

Article 6 - Fin du mandat :

Un amendement du groupe PLR propose de passer d'un préavis de deux mois à trois mois.

La parole n'étant pas demandée, le président passe au vote de cet amendement qui est approuvé par 33 OUI contre 2 NON et une abstention.

Article 8 – Fonction à plein temps :

Le président indique qu'il y a à cet article plusieurs amendements, soit :

1. Déposé par le groupe socialiste : alinéa 2 (nouveau) « *Ils ne peuvent cumuler un autre mandat électif au niveau cantonal et/ou fédéral* »

Le président ouvre la discussion sur cette proposition.

M. Stauffer (PLR) combat cet amendement au nom de son groupe parce qu'il est important d'avoir des représentants de la région ou des villes au niveau cantonal – au niveau fédéral l'influence est peut-être moindre – mais au niveau cantonal, nos collègues citoyens de La Chaux-de-Fonds, de Neuchâtel et du Locle sont traditionnellement nombreux au sein du Grand Conseil, ce qui permet également de pouvoir influencer les projets, d'obtenir des informations plus rapidement et de pouvoir indirectement contribuer à l'élaboration de solutions tant gagnantes pour le canton que pour la commune en question. Raisons pour lesquelles, le groupe PLR estime nécessaire qu'il y ait un ou plusieurs représentants de notre Conseil communal qui puissent siéger au sein du Parlement cantonal ou éventuellement au sein d'un Parlement fédéral.

M. Hainard (soc) quant à lui souhaite défendre cet amendement au nom du groupe socialiste. C'est en faisant référence à un concept qui a été élaboré dans les années 60 par un sociologue bien connu, M. Edgar Morin, qui parlait de l'air du temps. M Hainard estime que ce concept de l'air du temps est intéressant parce qu'il nous permet de comprendre les moments importants de la société d'aujourd'hui, à tout moment. Il ajoute que le cumul de mandats politiques n'a pas l'air de plaire dans de nombreux cantons, où les Genevois – qui ne sont pas toujours des exemples de gestion politique – ont dû refuser à plus de 80 % le double mandat, également Berne, le Jura et il semblerait que les Vaudois soient sur la même voie. Concernant le canton de Neuchâtel, il n'y a pas ce genre de loi, bien que le problème ait été réglé, car lui semble-t-il, pas plus de deux conseillers d'Etat n'ont le droit d'aller au Parlement fédéral et un seul au Conseil des Etats. Il sait que les libéraux-radicaux ont permis à Mme Sylvie Perrinjaquet d'aller siéger à Berne en 2007, alors que MM. Cuche et Studer démissionnaient. Pour rappel, Solidarités à Neuchâtel exigeait que M. Perdrizat démissionne du Grand Conseil. Il démontre ainsi que l'air du temps est plutôt en faveur d'un non cumul. Aussi, le groupe socialiste estime que les conseillers communaux doivent se consacrer pleinement à la nouvelle situation qui est la mise en place de la commune de Val-de-Travers. Ceci ne préterite pas les relations que les conseillers communaux peuvent entretenir avec les Députés au Grand Conseil. C'est pourquoi, M. Hainard invite les autres partis à accepter cet amendement.

M. Savic (UDC) demande s'il est possible de suspendre la séance pendant quelques minutes afin qu'il puisse concerter ses collègues.

Le président, après avoir requis l'avis des groupes, profite de lire les différents amendements qui ont trait à l'article 8, ceci afin que les partis puissent en débattre lors de cette suspension de séance. Soit :

1. déposé par le groupe socialiste : alinéa 2 (nouveau) « *Ils ne peuvent cumuler un autre mandat électif au niveau cantonal et/ou fédéral* »
2. déposé par le groupe UDC : alinéa 2 (nouveau) « *le temps de travail du Conseil communal est revu à la fin de la législature* »
3. déposé par le groupe socialiste : alinéa 3 (qui complète l'alinéa 2 existant) « *dans ce cas, les jetons de présence et les défraitements éventuels sont restitués à la caisse communale* »

Le président proclame une suspension de séance de 10 minutes. Il reprend la séance en ouvrant la discussion sur le premier amendement déposé.

M. Philippe Vaucher (POP) estime qu'il s'agit plutôt d'un choix du parti, car certaines personnes ont les épaules pour faire partie à la fois de l'Exécutif communal et du Législatif cantonal. Cela peut être positif pour la commune. Il tient à souligner que ce choix appartient au parti et est également un choix d'honnêteté de la personne désignée qui doit s'interroger si elle a les épaules assez solides pour assumer un double mandat ou non.

M. Stauffer (PLR) approuve les termes employés par M. Vaucher et réitère au nom du groupe PLR leur décision de refuser cet amendement.

M. Sergio Santiago (Les Verts) intervient et demande un vote à bulletin secret pour les deux premiers amendements.

Le président indique que cette demande doit être soumise au vote et qu'il faut que la majorité des membres présents l'accepte pour qu'elle soit appliquée. C'est par 16 OUI contre 20 NON que cette proposition est refusée.

M. Yves Fattou (cc) annonce que le Conseil communal va combattre les modifications demandées à l'article 8, car le mandat de Député est compatible avec la fonction de conseiller communal à Val-de-Travers. Il estime que les synergies qui peuvent se créer avec l'Exécutif d'une ville telle que Val-de-Travers et le Législatif cantonal sont importantes. Si un conseiller communal décide de faire des heures de ménage le soir, cette activité annexe ne lui sera sûrement pas reprochée. Ce n'est peut-être pas tout à fait identique mais ce qu'il est important de comprendre, c'est que la mission de conseiller communal et les tâches qu'il doit mener à bien durant son mandat doivent être effectuées du mieux possible. Et si le conseiller communal en question arrive à mener quelques fonctions supplémentaires au niveau cantonal, cela ne peut être que bénéfique pour une commune telle que la nôtre. Il rassure l'assemblée sur le fait que si des conseillers communaux accèdent au poste de Député, ils continueront à œuvrer du mieux qu'ils peuvent pour défendre tant la collectivité publique de Val-de-Travers que la région au niveau cantonal.

M. Baptiste Hurni (soc) fait l'intervention suivante : *« J'aimerais juste vous donner la position d'une personne qui est Député et son expérience au Grand Conseil même si elle n'est pas très longue, ou tout simplement vous dire ce que j'ai pu voir. Ce que j'ai pu voir, c'est que les conseillers communaux du Locle, de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel qui sont actuellement Députés sont les membres les plus absents du Parlement. Ce sont des membres qui souvent prennent des commissions auxquelles ils ne vont pas. Je n'accuse personne en particulier et comme il s'agit de personnes tant de droite que de gauche, il faut bien voir que le double mandat n'est pas une solution. Aujourd'hui, on pourrait croire que la proposition du groupe socialiste est faite contre des personnes. Les listes pour le Grand Conseil commencent à être connues, eh oui, on sait qu'il y a des personnes qui briguent un double mandat, mais je vous encourage vraiment à réfléchir au fond de vous si vous pensez qu'on peut cumuler un poste de conseiller communal à 100 % et un poste de Député au Grand Conseil. Cela d'autant plus que ce que l'on remarque quand on écoute les conseillers communaux s'exprimer au Parlement, ils parlent régulièrement pour leurs propres dossiers. Beaucoup de ces conseillers communaux viennent défendre simplement ce qu'ils défendent dans leur commune. Eh bien je vous le dis, c'est malsain ! Le double mandat est malsain pour la démocratie et le sera aussi à Val-de-Travers. Au final, pour être un bon Député, lire ses dossiers et participer aux commissions, il faut en tout cas 8 heures par semaine. Dès lors, je me demande si un conseiller communal à 100 % a 8 heures à donner pour être Député au Grand Conseil. Je vous enjoins vraiment, sans réfléchir à votre appartenance politique mais en réfléchissant à ce que cela représente si vous êtes pour ou contre le double mandat. »*

M. Fattou (cc) indique qu'il a la chance d'être Député depuis environ 2 ans maintenant, il consent qu'il faut passer du temps à la lecture des dossiers, il est également vrai que certaines villes ou communes font du lobbysme, mais ce n'est pas parce que certaines d'entre elles le font, que la commune de Val-de-Travers, que les représentants de la région qui seront Députés au Grand Conseil auront l'obligation de suivre le même chemin. Quant à la charge de travail, il est persuadé qu'il est possible de concilier la fonction de conseiller communal et celle de Député. Bien souvent, certains dossiers ont besoin de synergies, ce qui permet aussi de mieux les comprendre.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote du premier amendement. C'est par 13 OUI contre 22 NON et une abstention que cet amendement est refusé. Le président ouvre ensuite la discussion sur le second amendement proposé par le groupe UDC. Pour mémoire, il s'agit :

2. déposé par le groupe UDC : alinéa 2 (nouveau) *« le temps de travail du Conseil communal est revu à la fin de la législature »*

M. Savic (UDC) souligne que la convention de fusion faisait état de la révision à la fin de chaque législature du temps de travail des conseillers communaux, afin de voir s'il nécessitait un emploi à plein temps ou à mi-temps. C'est dans ce sens que le groupe UDC a déposé cet amendement.

M. Thierry Michel (cc) indique que le taux d'activité d'un conseiller communal n'a pas forcément de rapport avec un règlement spécifique qui vise à régir l'organisation et le fonctionnement ordinaire de l'Exécutif communal. Il précise en passant qu'il n'était pas clairement stipulé dans la convention de fusion que le taux d'activité devait être revu automatiquement de législature en législature mais que cette réflexion est effectivement envisagée dans le rapport d'accompagnement. En revanche, le taux d'activité d'un conseiller communal est directement lié au budget, la possibilité est donc offerte aux conseillers généraux de revoir le temps de travail d'année en année lors de l'adoption du budget, sans attendre la fin d'une législature. Quoiqu'il en soit, M. Michel ajoute qu'il est peut-être un petit peu prématuré de remettre en question le plein temps de cette fonction de conseiller communal.

La parole n'étant plus utilisée, le président passe au vote de ce deuxième amendement. C'est par 24 OUI contre 6 NON et 6 abstentions que cette modification est acceptée. Ensuite, le président ouvre la discussion sur le troisième amendement proposé à l'article 8. Pour rappel, il s'agit de :

3. déposé par le groupe socialiste : alinéa 3 (qui complète l'alinéa 2 existant) « *dans ce cas, les jetons de présence et les défraiements éventuels sont restitués à la caisse communale* »

M. Vaucher (POP) demande s'il s'agit bien d'un amendement dans le cas du double mandat ?

Le président explique que cet amendement fait suite à l'alinéa 2 d'origine « *Ils ne peuvent faire partie de l'administration ou de la direction d'une entreprise commerciale ou d'une organisation économique ou syndicale qu'avec l'accord du Conseil communal* » et imagine que les jetons de présence ou les défraiements éventuels que toucherait un conseiller communal qui ferait partie de telles organisations devraient dès lors être reversés à la caisse communale. Cet amendement n'est pas limitatif aux mandats politiques.

M. René Calame (PLR) estime que ce nouvel alinéa 3 est, à son sens, parfaitement inadapté à l'article actuel tel qu'il est sans les modifications et même avec les modifications apportées et pense qu'il serait judicieux de retirer cet amendement qui ne signifie rien.

M. Sven Schwab (soc) explique au contraire que cet alinéa est adapté à l'article 8, car il fait bien suite à l'alinéa 2 d'origine comme expliqué par le président. Ce qui signifie que, si un conseiller communal participe à une organisation économique ou syndicale et perçoit des jetons de présence, il devrait dès lors les restituer à la commune. Il ne s'agit pas d'un amendement déposé concernant le cumul des mandats politiques, mais d'un amendement tout à fait indépendant.

M. Michel (cc) indique qu'il y a peut-être une différenciation d'interprétation de l'alinéa 2 de l'article 8 « *Ils ne peuvent faire partie de l'administration ou de la direction d'une entreprise commerciale ou d'une organisation économique ou syndicale qu'avec l'accord du Conseil communal* » dont l'objectif premier était d'éviter un conflit d'intérêts. Il est bien clair qu'un conseiller communal qui bénéficie d'une activité parallèle - qui est en plus ou à côté du mandat ou de la mission de conseiller communal et qui est exercée en dehors des heures de travail - dont les vacations sont remboursées par les jetons de présences distribués par ces organismes ne devraient pas être reversés à la commune.

M. Stauffer (PLR) s'interroge sur les termes d'organisations économiques ou syndicales et souhaiterait définir ce que cela englobe. Est-ce que l'engagement politique en fait partie ? Il estime que si ce n'est pas le cas, il faudrait corriger ou plutôt redéfinir clairement certaines fonctions. Puisque l'objectif de base du premier amendement déposé à l'article 8 visait le double mandat, un deuxième amendement qui demande la restitution des revenus liés au double mandat à la caisse communale devrait faire suite car finalement la notion de politique ne se retrouve pas dans les

termes « organisations économiques ou syndicales ». Dès lors, M. Stauffer remercie le Conseil communal ou les auteurs de cet amendement de préciser la nature de ces termes.

M. Michel (cc) explique qu'effectivement les activités politiques ne sont pas liées aux termes d'organisations économiques ou syndicales car une disposition à l'article 10 régit les activités politiques en lien avec l'Exécutif, dans laquelle est stipulée que les rémunérations perçues sont restituées à la caisse communale. Donc cette disposition existe déjà pour toutes les activités en lien avec le Conseil communal.

M. Schwab (soc) souhaite qu'une nouvelle suspension de séance soit accordée à l'assemblée, afin de rédiger un amendement plus précis qui engloberait la fonction de Député pour qu'il soit compréhensible pour tous.

Selon la volonté de l'assemblée, le président proclame une suspension de séance. Les débats reprennent avec l'apparition d'un nouvel amendement du groupe socialiste à l'article 10 qui forme l'alinéa 4, soit : « *En cas de cumul avec un mandat électif au niveau cantonal et/ou fédéral, la moitié des jetons de présence perçus sont versés à la caisse communale* ». Le président ouvre la discussion.

M. Schwab (soc) commente brièvement cet amendement. Le groupe socialiste a pris acte du sort du premier amendement à l'article 8 relatif au non cumul de mandats politiques qui a été rejeté. Il a pris également acte que l'assemblée de ce soir estimait que la commune de Val-de-Travers avait à gagner à ce que des conseillers communaux cumulent la fonction de Député au Grand Conseil. Dès lors, le groupe socialiste, sachant qu'un temps de travail non négligeable devait être pris sur la fonction de conseiller communal, estime normal qu'une partie de cette rémunération soit reversée à la caisse communale. Non pas tous les revenus, étant donné que dans ceux-ci figurent des frais de déplacements, des frais personnels, mais la moitié de ces jetons de présence peuvent être restitués à la commune.

M. Stauffer (PLR) remercie l'assemblée pour ces éclaircissements et ce nouvel amendement. Il indique que le groupe PLR refusera celui-ci pour plusieurs raisons. Tout d'abord cet amendement précise les postes visés, ce que le PLR avait demandé auparavant, et il s'avère qu'il s'agit de mandats effectués à titre personnel, en partie durant les heures de travail – les heures ouvrables, une journée une fois par mois si on se fie au Grand Conseil. Le groupe PLR a l'impression que les conseillers généraux font un peu de l'épicerie concernant les jetons de présence que pourraient toucher un membre de l'Exécutif élu à un poste de Député sachant que ces rémunérations s'élèvent à environ fr. 4'000 à 5'000.-- par année. Par ailleurs, M. Stauffer rappelle que, comme rapporté auparavant, les conseillers communaux des villes participent très rarement aux séances du Grand Conseil, dès lors les rémunérations encaissées devraient être moindres, ce qui implique peu de recettes pour la caisse communale ! De ce fait, pour ces principes, le groupe PLR attend de la part des conseillers communaux qui pourraient être élus Députés qu'ils rattrapent le temps accordé aux séances cantonales, dans le but d'éviter une trop grande perte de ces heures en journée.

M. Hurni (soc) fait l'intervention suivante : « *Je prends note que les futurs conseillers communaux Députés seraient très présents au Grand Conseil, la position étant un peu inversée. Je m'étonne de constater qu'au Grand Conseil, ce sont les partis radical et UDC qui ont déposé une motion pour que nos conseillers d'Etat redonnent une partie de leurs indemnités quand ils exercent d'autres mandats. La première question que j'ai envie de poser c'est de savoir si la majorité des Exécutifs ont un rapport avec le fait que le parti libéral-radical s'exprime sur la restitution de jetons de présence ou pas. Mais indépendamment de la polémique, car ce n'est pas cela que j'ai envie de faire ici, ce qu'il faut bien se rendre compte c'est que le Conseil d'Etat fait déjà cela et c'est simplement normal. A savoir que M. Studer qui est aussi vice-président de la BNS n'a pas à garder ses jetons de présence. C'est simplement quelque chose de normal. Mme Perrinjaquet qui est Conseillère nationale ne garde pas non plus tout. Il faut leur laisser une partie notamment pour les*

frais annexes comme le prévoit l'amendement socialiste mais pour le reste cela doit revenir à la commune. Etant entendu que le temps de travail peut être repris jusqu'à un certain point. Vous savez comme moi que le poste de conseiller communal à Val-de-Travers correspond à un taux d'activité de 100 % et plus j'ai envie de dire, car il s'agit d'un poste vraiment très prenant. Donc c'est impossible physiquement de rattraper cela, c'est pourquoi il faut rester sérieux. Alors si l'on propose d'accepter le double mandat, il faut aussi prévoir que le 50 % des revenus soient restitués à la commune. Prenez le cas de figure où un conseiller communal de Val-de-Travers ne serait pas Député au Grand Conseil, mais serait Conseiller national, dans ce cas de figure-là par exemple, il ne pourrait pas assumer de front les deux mandats et donc une partie devrait être rendue. Donc, je crois que cet amendement est simplement cohérent avec le vote de la majorité auparavant. »

M. Stauffer (PLR) s'exprime au nom de son groupe et explique qu'il a bien entendu M. Hurni et que le PLR est acquis au principe que dans le cadre du cumul de deux mandats tels que conseiller communal et Conseiller national, cela serait incompatible d'un point de vue pratique et professionnel. C'est pourquoi, il dépose un sous-amendement pour supprimer la notion de poste électif au niveau cantonal et de laisser la possibilité de prendre 50 % des indemnités touchées par un conseiller communal qui obtiendrait un mandat au niveau fédéral en qualité de Conseiller aux Etats ou de Conseiller national.

Le président rappelle le sous-amendement du groupe PLR qui est libellé comme suit : « *En cas de cumul avec un mandat électif au niveau fédéral, la moitié des jetons de présence perçus sont versés à la caisse communale* » et ouvre la discussion sur cette nouvelle modification.

M. Michel (cc) pour résumer la situation, expose deux considérations distinctes. « *Dans l'hypothèse où un conseiller communal devait être élu au Grand Conseil, soit on considère que cette activité n'entre pas dans son mandat de membre de l'Exécutif communal, ce qui implique que lorsqu'il se rend au Grand Conseil, il le fait en dehors de ses heures de travail. De ce fait, les vacations perçues pour couvrir les frais de déplacements, de téléphonie, etc. ne sont pas remboursées par la caisse communale, mais sont couvertes par les jetons de présence. Soit on considère que cette activité fait partie de la mission de conseiller communal et à ce moment-là il exerce la fonction de Député dans le cadre de son mandat. Ce qui permettrait de comprendre cet amendement. Mais ce n'est pas le cas, car un Député ne représente pas une commune, il représente la population neuchâteloise et notamment les citoyens qui l'ont élu et il exerce cette fonction ad personam. Au niveau fédéral, la question se pose différemment, étant donné que si on doit exercer une activité à 50 ou 80 %, on peut effectivement se poser la question, est-ce qu'on peut vraiment le faire en dehors du cadre de l'activité professionnelle. »*

M. Mairy (soc) s'exprime à son tour : « *Je remercie M. Michel pour son intervention. J'aimerais juste rappeler M. Michel et M. Stauffer à un peu de cohérence. Tout à l'heure quand vous avez justifié la nécessité d'avoir ce double mandat, vous avez parlé d'intérêt public, de l'utilité qu'il y aurait pour la commune d'avoir un relais d'un conseiller communal siégeant au Château voire à Berne. Maintenant M. Stauffer nous parle d'intérêt personnel, M. Michel corrobore ses dires. Par ailleurs, M. Stauffer qui a défendu le double mandat laisse entendre que de toute façon les conseillers communaux seraient plus présents au Château, donc est-ce que ce double mandat est utile ou non ? Et surtout qu'est-ce que nos conseillers communaux vont défendre ? Est-ce que ce sera un double mandat personnel ou qui servira la commune ? Vous aviez plutôt l'air de plancher pour la deuxième solution, donc je remercie ces Messieurs de m'éclairer. »*

M. Stauffer (PLR) répond à M. Mairy que le rappel sur la présence ou la participation des conseillers communaux des villes était plus sous la forme d'une boutade. Concernant l'engagement d'un Député, il est bien clair, comme il a été dit par M. Michel que les Députés s'engagent à défendre la population neuchâteloise et ses intérêts. En ce qui concerne l'avantage d'avoir des représentants d'une commune ou d'une région, il s'agit de l'accès à des informations plus rapidement et de pouvoir réagir immédiatement. Il ne faut pas croire que c'est une obligation de le faire mais c'est une possibilité qui se fait naturellement. C'est pourquoi, M. Stauffer n'y voit pas d'incohérence sachant que les Députés sont engagés pour la même chose : défendre les

intérêts de la population neuchâteloise. Par rapport, au taux de fréquentation d'un Député aux séances du Grand Conseil, il s'agit davantage d'un choix privé que d'un intérêt personnel.

M. Michel (cc) s'exprime également pour répondre à M. Mairy. Effectivement la fonction de Député est une représentation directe, qui fait suite à un suffrage universel direct, mais cela peut être complémentaire avec la fonction de conseiller communal. Si l'Exécutif et la commune dans son ensemble peuvent profiter d'un réseau précieux pour la défense et la promotion d'une région, pourquoi s'en passer ? Le but premier d'un Député est qu'il est élu par les citoyens et qu'il représente ceux-ci. M. Michel ajoute qu'il y aurait peut-être un risque malsain de volontairement cloisonner l'Exécutif communal d'un précieux réseau qu'il pourrait obtenir au niveau cantonal, sachant qu'il y a des affaires régulières qui ont des conséquences directes sur les différentes régions. Ceci s'agissant d'un autre débat qui a déjà eu lieu, M. Michel laisse la parole à l'assemblée.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote du sous-amendement du groupe PLR relatif au retrait du mot cantonal, pour rappel l'amendement aurait la teneur suivante : « *En cas de cumul avec un mandat électif au niveau fédéral, la moitié des jetons de présence perçus sont versés à la caisse communale* ». C'est par 16 OUI contre 17 NON et 3 abstentions que ce sous-amendement est refusé.

Le président passe alors au vote de l'amendement du groupe socialiste qui est libellé comme suit : « *En cas de cumul avec un mandat électif au niveau cantonal et/ou fédéral, la moitié des jetons de présence perçus sont versés à la caisse communale* ». Le résultat amène à 16 OUI contre 16 NON et 4 abstentions, le président départage en suivant l'avis de son groupe. L'amendement est finalement accepté par 17 voix pour 16 voix contre et 4 abstentions.

Le président termine l'étude article par article et met le règlement sur le statut des conseillers communaux au vote. C'est finalement **par 34 OUI et 2 abstentions que le Législatif accepte le règlement sur le statut des conseillers communaux** comme rapporté ci-devant.

8. DECLARATION ET TAXE DES CHIENS

Le président ouvre la discussion générale.

Le rapporteur du groupe PLR, M. Daniel Racheter, fait l'intervention suivante: « *Le groupe PLR acceptera à sa majorité l'arrêté qui nous est soumis. Le rapport du Conseil communal nous indique que les taxes en vigueur varient de fr. 50 à 100.--. Nous aurions souhaité voir figurer un tableau des taxes perçues par les anciennes communes.*

Bien que nous comprenons le souci du Conseil communal à diminuer les surcoûts administratifs, nous regrettons l'abandon de la taxe réduite pour les chiens des fermes éloignées qui au-delà de leur rôle de gardien sont aussi les sentinelles qui avertissent à chaque bruit insolites et lors de situations anormales.

Pour les chiens des zones d'urbanisation, les crottes dans les jardins publics et sur les zones herbeuses de nos villages restent un problème qui, au fil des années, ne trouve pas de solutions. Malgré la pose de Robidog's, ce problème reste entier. Avec l'augmentation de la taxe et son envoi par la poste, il serait apprécié d'y joindre des brochures sensibilisant les propriétaires de chiens à la propreté de nos villages et aux maladies que provoquent sur le bétail les crottes laissées dans les champs. En contrepartie de la taxe et en plus des Robidog's, serait-il judicieux d'étudier la mise à disposition d'espace spécifique pour les chiens ? »

M. Hainard (soc) s'exprime à son tour : « *En tant qu'ethnologue, je sais combien il est dangereux de parler des animaux et tout particulièrement des chiens. Mais j'ai quand-même pris acte que*

j'allais dire quelques mots au nom du groupe socialiste pour dire que nous allons accepter cet arrêté sur la déclaration et la taxe des chiens. Nous n'avons pas véritablement de calculs précis pour savoir exactement ce que coûtera l'entretien de ce parc animalier et c'est la raison pour laquelle nous apportons notre soutien sans aller plus loin dans les considérations. Etant entendu que nous pourrions toujours revenir sur la question s'il nous apparaît que les disparités sont trop grandes. »

M. Jean-Nat. Karakash (cc) remercie pour le bon accueil des groupes au rapport du Conseil communal. Il précise que le CC est tout à fait d'accord de joindre des informations plus détaillées aux factures selon la demande du groupe PLR et prend note le fait d'étudier, de réfléchir durant cette législature sur la possibilité d'aménager des espaces pour nos amis les chiens. M. Karakash ajoute que des Robidog's devront être posés dans certains villages qui n'en possèdent actuellement pas et où la demande est récurrente.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote sur l'entrée en matière. Cette dernière est acceptée à l'unanimité. L'examen de détail de l'arrêté ne suscite aucun commentaire. C'est finalement à **l'unanimité que le Conseil général accepte l'arrêté relatif à la déclaration et la taxe des chiens**, tel que soumis par le Conseil communal

9. DELEGATION AU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMPETENCE DE FIXER LES FRAIS ET LA PROCEDURE DE RAPPEL

Le président ouvre la discussion.

M. Yves Currit (PLR) indique que le parti libéral-radical est favorable à ce rapport et estime qu'il est normal que les personnes qui ne s'acquittent pas de leur dû dans les délais et qui reçoivent des rappels, doivent en supporter les frais. Mais le groupe ne souhaite pas de zèle sur les frais et sur un éventuel intérêt moratoire. C'est pourquoi un amendement à l'article 2, lettre d (nouvelle) de l'arrêté est déposé et a la teneur suivante : « *un intérêt moratoire au maximum de 5 %* ».

M. Karakash (cc) précise qu'il est dans l'intention du Conseil communal de percevoir un intérêt conforme aux normes en vigueur dans notre pays à travers le Code des obligations. A partir du moment où une réquisition de poursuites est formulée, il y a perception d'un intérêt, mais cet intérêt-là ne peut pas être confiscatoire. Pour anecdote, les Députés en savent quelque chose étant donné que le canton a été rappelé à l'ordre pour ce qui concerne les impôts. Cela dépend donc de certaines évolutions et de variations qui peuvent intervenir sur les taux d'intérêts généraux. C'est pourquoi, le Conseil communal estime qu'il n'est pas opportun d'indiquer un taux chiffré dans cet arrêté. Le cas échéant, il faudrait revenir en arrière si la situation venait à beaucoup évoluer sur les marchés des taux d'intérêts. A priori, l'intention du CC n'est ni de faire une répression indue, ni de péjorer les intérêts financiers de la commune, mais de pratiquer en fonction des taux en vigueur qui sont conseillés en principe par l'office des poursuites.

A la relecture du nouvel alinéa d, le président demande s'il s'agit là d'une obligation, si l'intérêt moratoire ainsi fixé sera d'office facturé ?

M. Currit (PLR) précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation, mais d'un moyen de persuasion, via un intérêt dissuasif, pour obtenir l'argent impayé dans les délais.

M. Karakash (cc) ajoute que le but n'est ni de faire de la répression avec des intérêts moratoires à 10 % et ni au contraire d'être laxiste, mais de pratiquer de manière conforme à l'usage. Il estime que le Législatif peut avoir pleinement confiance au Conseil communal qui pratiquera selon les normes en vigueur.

M. Olivier Klausser (PLR) tient à souligner que les intérêts moratoires ne sont pas équivalents à des frais de rappels, c'est pourquoi le groupe voulait scinder les deux choses. Il est d'accord avec le Conseil communal sur le fait qu'il n'est pas nécessaire de chiffrer ce taux vu l'évolution actuelle. Il précise qu'il est bien de prévoir cette possibilité, car cela pourrait permettre d'avoir un effet préventif ou publicitaire, de montrer aux débiteurs qu'il y a un risque, qu'un intérêt moratoire sur les créances impayées dans les délais impartis leur soit facturé.

M. Karakash (cc) indique que de toute manière le Code des obligations prévoit cette possibilité. Il estime cependant que le taux ne doit pas être fixé de manière rigide, mais appliqué selon les conseils de l'office des poursuites au moment du lancement d'une réquisition de poursuites.

M. Currit (PLR) déclare le retrait de l'amendement après cette remarque, étant donné que le CO prévoit effectivement des intérêts moratoires, comme indiqué par M. Karakash.

La parole n'étant plus utilisée, le président passe directement au vote sur l'entrée en matière. Cette dernière est acceptée à l'unanimité. L'examen de détail de l'arrêté ne suscite aucun commentaire. C'est finalement **par un vote unanime que le Conseil général accepte l'arrêté déléguant au Conseil communal la compétence de fixer les frais et la procédure de rappel**, tel que soumis par le Conseil communal.

10. VENTE DE TERRAIN DANS LE VILLAGE DE MOTIERS

Le président ouvre la discussion.

Le rapporteur du groupe PLR, M. Eric Schopfer, fait l'intervention suivante : *« Le problème majeur de la parcelle en question est le fait qu'elle est facilement inondable. Pour cette raison, le groupe PLR s'est demandé s'il n'y a pas un risque de pollution à construire un garage sur cette zone vu les produits utilisés dans un tel établissement ! Il en ressort que nous pouvons être confiants car un permis de construire ne sera délivré que s'il n'y a pas de risques particuliers. L'autre problème que pose ce terrain est le passage de canalisations de drainage et les regards pour lesquels il est nécessaire de garder un accès. Comme mentionné dans le rapport du Conseil communal, l'acquéreur potentiel s'est engagé par écrit à tenir compte de toute la problématique que je viens de citer. Il a par ailleurs vérifié auprès du Service de l'aménagement du territoire que son projet ne rencontrerait pas d'entraves de leur part. Nous pouvons donc être confiants de ne pas mettre l'acquéreur dans une situation difficile, ce qu'avait craint le Législatif môtisan en 2003 lorsqu'il avait refusé la vente de cette même parcelle.*

Le groupe PLR souligne que la vente de cette surface règle un point d'urbanisme mal géré, qui actuellement coûte à la commune. Il y a passablement de mauvaises herbes et l'entretien difficile de cet endroit, mal situé, ne donne pas une très bonne image. Le prix proposé de fr. 45.-- le m² est adéquat pour un terrain de cette qualité, avec une surface constructible réduite. Aussi, nous pensons que nous pourrions difficilement mettre mieux en valeur cette parcelle qu'en permettant le développement d'une entreprise locale, qui souffre d'un manque de place et qui n'a pas d'autres solutions d'extension.

C'est pour ces raisons, que la majorité du groupe PLR approuve l'arrêté tel qu'il est présenté. Il votera donc oui lorsqu'il sera soumis au vote de l'assemblée. »

M. Loris Vuilliamenet (soc) prend la parole au nom de son groupe : *« Le groupe socialiste tient tout d'abord à remercier le Conseil communal de Val-de-Travers et l'ancien Conseil communal de Môtiers pour le travail accompli.*

C'est un vieux serpent de mer auquel nous avons l'occasion de tordre le cou ce soir. Les Môtisans se souviennent peut-être des débats menés en 2003 par leur Conseil général, lequel avait alors préféré ne pas vendre un terrain comportant plus d'inconvénients que d'avantages.

Aujourd'hui, la situation est différente. Tout le monde se rend compte que ce terrain représente finalement un coût pour la commune puisqu'elle doit l'entretenir. Or, nous avons l'occasion de le céder, certes à un prix inférieur à celui qui était proposé en 2003, mais qui correspond en fin de compte à sa valeur sur le marché.

Quant à savoir ce qui y sera construit, ce n'est pas le sujet de ce vote. Cependant, nous faisons toute confiance au dicastère de l'urbanisme pour que le projet qui verra le jour soit respectueux du lieu et de son environnement.

En ce sens, le groupe socialiste ne peut qu'accepter l'arrêté présenté par le Conseil communal. »

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote sur l'entrée en matière. Cette dernière est acceptée par 34 OUI et 2 abstentions. L'examen de détail de l'arrêté ne suscite aucun commentaire. C'est finalement **par 34 OUI et 2 abstentions que le Conseil général accepte l'arrêté relatif à la vente d'une parcelle constructible d'~1'262 m², à détacher de l'article 1085 du cadastre de Môtiers**, tel que soumis par le Conseil communal.

11. CREDIT DE FR. 425'000.-- POUR LA DEMOLITION DE LA STATION D'EPURATION DES VERRIERES-DE-JOUX ET SON RACCORDEMENT A CELLE DU DOUBS

Le président ouvre la discussion.

M. Alexandre Willener, rapporteur du groupe UDC, fait l'intervention suivante : « *L'UDC est bien consciente qu'il faut réaliser ces travaux et que, pour les communes, c'est de loin la meilleure solution et la moins coûteuse.*

Nous ne nous opposons pas au projet, mais à la demande de crédit demandée par le Conseil communal, car les chiffres donnés en juin 2008 ne sont plus d'actualité. A cette période, il avait été proposé deux montants aux autorités suisses, le premier de 1 million d'euros et le deuxième de € 1'200'000.--, comme le prévoit la demande de crédit.

Les Autorités françaises ont convoqué leurs homonymes suisses le 28 janvier 2009 pour leur soumettre les coûts définitifs qui sont de € 720'000.--. Ce coût comprend la totalité des travaux de raccordement, de démolition de la station d'épuration, les indemnités SNCF et les éventuels imprévus de chantier.

Continuons avec ces nouveaux chiffres :

- ✓ *720'921 x 1.55 = 1'116'916 francs suisses (le cours du change de 1.55 est pris large vu que le cours du jour est de 1.50). Ce qui signifie que le cours de 1.60 n'est également plus adapté.*
- ✓ *En reprenant le tableau, la part pour Val-de-Travers est de fr. 246'839.-- et non de fr. 424'674.-- comme indiqué dans le rapport.*
- ✓ *Pour les Verrières : fr. 561'586.-- et celle de la CCL de fr. 308'492.--.*

Mais restons avec la part de Val-de-Travers :

Fr. 246'839.-- moins les 40 % de subventions du SCPE qui sont de fr. 98'736.--, il restera à charge de la commune la somme de fr. 148'103.--, ce qui équivaut à une différence totale de fr. 178'161.--.

L'UDC se pose la question suivante, vu que le Conseil communal était au courant de ces nouveaux chiffres, pourquoi ne pas avoir mis à jour le coût pour la séance du Conseil général ?

Et pour finir, pourquoi M. Rumley n'a pas jugé opportun de se déplacer lui-même en France, plutôt que d'envoyer un ex-administrateur et un employé de la voirie, sachant qu'on ne parle pas ici ni d'un remplacement d'une pompe, ni d'une vanne mais bien d'un projet de plus de 1 million de francs ! Quand jugera-t-il un déplacement nécessaire ?

En ce qui concerne la demande de crédit, elle sera refusée par l'UDC si elle n'est pas abaissée à fr. 250'000.-- et il invite les autres partis à en faire de même.

Nous déposons donc un amendement à l'article premier qui a la teneur suivante : « Un crédit de fr. 250'000.-- est accordé au Conseil communal pour la suppression de la STEP des Verrières-de-Joux et son raccordement à celle de Doubs »

Le rapporteur du groupe PLR, M. Olivier Klausner fait l'intervention suivante : « Jusqu'à un passé proche, bien que disposant d'un réseau d'égouts séparatif, les eaux usées de la commune des Bayards finissaient dans un système de fosse de rétention « naturelle » dont les boues étaient ensuite répandues dans la nature.

Répondant aux exigences du Service cantonal de la protection de l'environnement, une station de refoulement des eaux usées des Bayards vers le réseau des Verrières, lui-même relié à la station d'épuration des Verrières-de-Joux, a été construit entre 2002 et 2003.

Il nous est demandé aujourd'hui d'accorder le crédit nécessaire à la démolition de la station d'épuration des eaux des Verrières-de-Joux, devenue obsolète, et au raccordement à celle de Doubs (village situé à env. 10 km à vol d'oiseau des Verrières, en périphérie de Pontarlier).

Le groupe PLR a pris note des arguments principaux suivants, qui le conduiront à accepter cette demande :

- ✓ *une alternative, soit la construction d'une nouvelle station d'épuration aux Verrières-de-Joux, a été étudiée et écartée (l'investissement et le coût de fonctionnement étant plus élevés) ;*
- ✓ *le Service de protection de l'environnement a accepté le projet et son subventionnement sur territoire suisse ;*
- ✓ *les autorités bayardines avaient déjà accepté le projet et prévu le budget d'investissement y relatif (fr. 360'000.-- qui ont été reportés sur le budget 2009 de Val-de-Travers, les travaux n'ayant pas été réalisés) ;*
- ✓ *l'impact sur la taxe d'épuration est quasi nul à l'échelle de la nouvelle commune.*

Cela étant, à titre personnel, je regrette que ce dossier n'ait pu être préalablement soumis à la commission idoine (sans doute pour des raisons de délais de démarrage des travaux, même si cela n'est pas précisé dans le rapport du Conseil communal).

En effet, le rapport présenté soulève selon moi de nombreuses questions :

- ✓ *comme précisé sous « inconvénients », le projet de raccordement à la station d'épuration de Doubs (et non pas les inconvénients de la construction d'une nouvelle station d'épuration comme mentionné par erreur dans le rapport), bien que financé à hauteur de 72 % par les communes suisses, ne laissera à celles-ci que de faibles possibilités d'intervention face aux décisions des instances françaises ;*
- ✓ *le fait que le Service de la protection de l'environnement participe à hauteur de 40 % au subventionnement du projet sur territoire suisse laisse sous-entendre que le budget présenté ne concerne que la partie suisse ? Est-ce réellement le cas ?*
- ✓ *a priori, l'écart de coût entre une station d'épuration neuve (Euro 1.35 million) et le raccordement à une autre (Euro 1.2 mio), soit 12 %, semble dérisoire. Pourquoi ce faible écart ? Est-ce dû à la distance qui sépare les Verrières CH de Doubs ? Quel est le coût total du projet (liaison Bayards-Les Verrières-Les Verrières-de-Joux-Doubs) ?*

- ✓ *qu'en est-il de l'état de la station d'épuration de Doubs ? Est-elle adaptée pour recevoir les eaux usées de trois nouvelles communes ? Des investissements sont-ils à prévoir dans les années à venir ?*
- ✓ *Nous ne souhaitons pas exporter nos déchets sans contrôle. A-t-on la garantie que les normes environnementales seront respectées par nos voisins et qu'elles correspondent aux nôtres ?*
- ✓ *Le coût du traitement des eaux usées, les changements de normes légales en la matière (interdiction d'épandre les boues, obligation de les incinérer) ainsi que le poids des investissements y relatifs (près de fr. 1 mio en 5 ans aux Bayards) nous souhaiterions connaître les enjeux à court et moyen terme dans ce domaine pour l'ensemble de la commune.*

Vu ce qui précède, bien qu'en donnant notre accord à l'arrêté qui nous est soumis, je remercie le Conseil communal de bien vouloir fournir les compléments nécessaires à la bonne compréhension de ce dossier. »

C'est au tour du rapporteur du groupe socialiste, M. Gabriel Modolo, de faire l'intervention suivante : « Ce crédit fait partie des travaux budgétés par l'ancienne commune des Bayards et dont la commune de Val-de-Travers hérite suite à la fusion. L'historique nous rappelle que Les Bayards sont raccordés au réseau d'évacuation des eaux usées des Verrières, ce dernier s'écoulant ensuite en France voisine, suite à la démolition de l'ancienne STEP des Bayards, dont les capacités n'étaient plus aux normes. Cette redirection des eaux usées était alors la seule solution envisageable, tant du point de vue économique que technique.

Aujourd'hui, la même situation se présente à nouveau, la station d'épuration sise en France aux Verrières-de-Joux n'étant à son tour plus adaptée aux standards techniques modernes. Les solutions qui avaient été envisagées par les trois partenaires lors de l'étude étaient de construire une nouvelle station ou de prolonger la liaison plus loin jusqu'à la STEP de Doubs, solution finalement retenue par le fait que les coûts engendrés sont moindres, tant du point de vue des travaux de construction des conduites et équipements adéquats que de l'entretien futur. La bonne nouvelle pour nos autorités est que le Service de l'environnement nous octroie un subventionnement à hauteur de 40 %, soit environ fr. 170'000.--, sur le total budgété qui se monte à fr. 425'000.-- pour la part supportée par Val-de-Travers, anciennement et respectivement Les Bayards. L'autre bonne nouvelle est qu'alors que la somme allouée en 2008 dans le budget d'investissement était de fr. 360'000.--, elle se monte avec la subvention à fr. 255'000.--, soit une économie de plus de fr. 100'000.--, ce qui n'est pas négligeable avec le climat économique actuel, vous en conviendrez.

Le dernier point qui a retenu notre attention était l'influence de ces travaux sur le coût de l'eau et la bonne surprise est de constater que le prix moyen augmentera seulement de 1 centime pour les habitants de Val-de-Travers, alors que cette augmentation aurait été de presque fr. 1.-- si Les Bayardins avaient du supporter seuls leur part financière aux travaux. Ce qui me fait dire, et non sans raisons, que nous pouvons constater que la fusion de nos anciennes communes respectives commence déjà à avoir des effets positifs sur nos dépenses et que ce n'est certainement pas la dernière fois. Toutefois, il reste à espérer que les coûts ne dépasseront pas ce qui a été budgété par les partenaires, car les travaux se feront exclusivement sur le territoire français et sous direction des autorités françaises, ce qui nous empêche d'avoir une certaine liberté d'intervention sur le déroulement des opérations. Je conclurai en disant que le groupe socialiste acceptera le rapport et l'arrêté joint. »

M. Pierre-Alain Rumley (cc) apporte une réponse à chaque question dans l'ordre où elles ont été posées. Tout d'abord, il indique qu'il est vrai qu'à la séance du mois de janvier avec les Autorités françaises, il n'était pas présent comme relevé par M. Willener. Il est navré mais remarque que le Conseil général n'a engagé que 5 conseillers communaux. Il précise que malheureusement de temps en temps certaines séances se chevauchent et que, de ce fait, il n'était pas disponible et il lui est difficile de se dédoubler. Mais la commune était bien représentée par MM. Rub et Perrin. Il

ajoute qu'une première séance avait eu lieu le 20 octobre 2008, à laquelle la commune des Bayards était représentée par M. Rub et que le conseiller communal en charge de ce dossier, M. Willener, n'était pas présent non plus ! Egalité, match nul ! Ensuite, concernant le coût total qui a été évoqué par M. Willener, il confirme qu'il est tout à fait exact. Il en a d'ailleurs été fait mention lors de la réunion du Bureau élargi du Conseil général. Il y a en effet une bonne nouvelle : après l'élaboration des devis, il s'avère que l'investissement devrait être moindre et ne s'élève plus à € 1'200'000.--, mais à € 720'000.--. Cependant, en principe les demandes de crédit sont toujours faites globalement - indépendamment des subventions - sur la base des études techniques. Il n'y a jamais de demandes de crédit qui sont basées sur des devis réels. En l'occurrence, le risque pourrait être pris de demander un crédit inférieur, mais M. Rumley est tout de même un peu méfiant sur l'éventualité qu'il y ait des coûts supplémentaires non prévus sur les devis définitifs, et ceci même s'il a entière confiance en la France ! C'est la raison pour laquelle, il invite les membres du Législatif à accepter ce crédit global duquel doivent être déduites les subventions, tout en sachant que, selon toutes probabilités, le coût des travaux sera inférieur. Etant entendu que l'acceptation d'une demande de crédit équivaut à une autorisation de dépenser et non à une obligation ! Par mesure de prudence, il est donc justifié d'accepter l'arrêté tel que présenté, sachant que les Français n'ont pas budgétisé beaucoup d'imprévus. Une petite marge de manœuvre serait donc utile et judicieuse.

Concernant la cascade de questions de M. Klauser – pour la boutade M. Rumley pensait qu'il était banquier et il se rend compte qu'en fait, il s'agit d'un spécialiste des stations d'épuration ! M. Rumley est moins expert que lui, mais aimerait quand-même lui expliquer que le coût total de l'investissement est de € 1'200'000.--, qu'en comparant la première variante proposée qui s'élève à € 1'350'000.--, la différence est en effet minime ! Cependant, il ajoute qu'en tant que banquier, M. Klauser aura sûrement remarqué la très nette différence des coûts de fonctionnement. La deuxième variante retenue est effectivement très favorable en matière de frais de fonctionnement.

S'agissant de l'interrogation sur l'éventualité d'investir sur la station d'épuration de Doubs, M. Rumley précise que ce dossier a été repris de l'ancienne commune des Bayards. Il est persuadé qu'elle avait très bien étudié ce dossier, il a de plus été élaboré avec l'aide du Service de la protection de l'environnement. M. Rumley a eu un contact personnel avec ledit Service qui lui a confirmé qu'il fallait foncer et aller de l'avant, que cette solution était la meilleure.

Par rapport à la collaboration des entreprises suisses aux travaux, M. Rumley reste confiant, car nous sommes dans le cadre des bilatérales et les marchés sont donc ouverts. Ce qui signifie que les entreprises suisses ont autant de chance d'obtenir des mandats sur le territoire français que leurs voisines auraient de possibilités de décrocher les travaux si les investissements se font du côté de la Suisse.

Les normes environnementales seront respectées, M. Rumley en est persuadé. Mais bien entendu les normes françaises ! Ce n'est pas la Suisse qui pourra imposer ses propres règles environnementales. En ce qui concerne les boues d'épuration – pour rappel, en Suisse leur épandage est interdit, c'est pourquoi elles sont incinérées – en France, cette façon de faire est toujours autorisée pour l'instant. Ce sera donc à notre voisine de trouver une solution en temps voulu lors de l'interdiction de l'épandage des boues.

Il ajoute qu'indépendamment de ce projet, toute une série de travaux devront être entrepris lors de cette législature en matière d'épuration des eaux, mais cette fois-ci dans d'autres parties de Val-de-Travers.

M. Willener (UDC) confirme, match nul, 1 à 1 ! Mais à sa décharge, la séance du mois d'octobre consistait plutôt à de l'information générale que sur des coûts définitifs. Bref, il est d'accord qu'il n'a pas en tête les chiffres détaillés des imprévus imaginés par les français, mais estime que fr. 178'000.--, c'est quand-même pas mal d'imprévus et un peu excessif ! C'est pourquoi, le groupe UDC propose de modifier l'amendement proposé à l'article premier et de le libeller comme suit : « *Un crédit de fr. 300'000.-- est accordé au Conseil communal pour la suppression de la STEP des Verrières-de-Joux et son raccordement à celle de Doubs* ». Il ajoute, pour confirmer les dires de M. Rumley concernant la station de Doubs, qu'il n'y a pas de travaux prévus pour ces six

prochaines années et que M. Rosselet du Service de la protection de l'environnement affirme qu'il s'agit de la meilleure solution et donc qu'il n'y a pas d'autre choix.

M. Klausner (PLR) rebondit sur les réponses apportées par M. Rumley et l'en remercie. Il ne comprend juste pas les éléments suivants :

Pour le prix de € 1'350'000.--, une station nouvelle est construite alors que pour € 1'201'000.--, nous n'avons qu'un bête tuyau ! Il est assez symptomatique de constater que Doubs est très loin des Verrières alors que Les Verrières-de-Joux sont à côté et touchent même Les Verrières. Dès lors, avec la station de relevage des eaux usées construites en 2002 – 2003, les EU sont catapultées aux Verrières et il n'y aurait qu'à les « freiner » aux Verrières-de-Joux. M. Klausner qualifie de pharaonique ce projet, d'amener les eaux usées jusqu'à Doubs et donc plus loin que Pontarlier. Pourquoi ne pas s'arrêter à Pontarlier ? Le souci est de constater que l'investissement est conséquent et que nous n'avons aucune idée de ce qu'il y a au bout, apparemment M. Willener a d'autres informations, mais M. Klausner espère qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises et qu'il ne faudra pas réinvestir € 500'000.--, afin de réhabiliter la station d'épuration de Doubs.

M. Santiago (Les Verts) demande à M. Rumley de confirmer que le taux de subventions défini à 40 % ne porte que sur la deuxième variante proposée et retenue dans le rapport, soit le raccordement à la STEP de Doubs et non sur l'éventuelle construction d'une nouvelle station sur le territoire suisse ?

Bien qu'il comprenne M. Willener, M. Rumley (cc) invite à nouveau le Conseil général à refuser l'amendement du groupe UDC. Il précise tout de même que le montant sort d'un chapeau alors que les chiffres proposés correspondent à l'étude technique de base. Même si vraisemblablement et M. Rumley l'espère, les coûts seront moindres. Il affirme que le Conseil communal assurera la surveillance de ce dossier. Il propose donc de s'en tenir aux chiffres proposés par la demande de crédit.

Concernant la remarque de M. Klausner, M. Rumley est tout à fait conscient que la différence est étonnante mais il n'y a pas qu'une seule canalisation prévue, ce montant comprend notamment la démolition de la STEP actuelle, même si ce n'est pas ce qui coûte le plus cher. Ce qui est important au fond, c'est la comparaison des frais de fonctionnement. Et c'est par cette comparaison que la commune des Bayards, ainsi que le Service de la protection de l'environnement sont arrivés à la conclusion que cette solution est la meilleure marché. Cela dit, il n'y a pas une conduite qui est tirée jusqu'à Doubs. En résumé, il y a une conduite qui va des Bayards qui rejoint la conduite principale des Verrières, ensuite des Verrières part une conduite jusqu'à la STEP des Verrières-de-Joux, puis une canalisation sera tirée – qui effectivement paraît assez chère – qui va jusqu'à La Cluse-à-Mijoux et là, on entre dans une canalisation qui court jusqu'à la STEP de Doubs. Il ajoute que ce dossier a très bien été étudié par la commune des Bayards, il n'y a donc pas de raisons à renoncer aux choix qui ont été pris, d'autant plus, que le Service de la protection de l'environnement donne des garanties concernant l'épuration, mais également concernant les frais.

Le Service de la protection de l'environnement n'intervient que sur les investissements qui concernent la Suisse, c'est le principe de la territorialité. Par ailleurs, ce que ce Service n'avait pas accepté à l'époque c'est la construction d'une station d'épuration uniquement pour Les Bayards, c'est pour cette raison que Les Bayards avaient tiré une conduite en direction des Verrières en 2002 ou 2003. Puisqu'en définition les petites stations sont difficiles à gérer et cela explique les choix qui ont été faits.

M. Klausner (PLR) remercie M. Rumley pour ses explications et profite de demander une autre précision : est-ce que le subventionnement du Service de la protection de l'environnement ne concerne que le territoire suisse ? Ceci pour clarifier les choses, afin qu'il n'y ait pas de malentendus. Car si le budget total s'élève à € 1'200'000.--, il imagine que c'est la totalité du projet qui bénéficie de cette subvention ou alors ce budget ne concerne qu'une partie des travaux sur Suisse et ce n'est donc pas la totalité de ce montant qui sera subventionné.

M. Rumley (cc) précise que le Service de la protection de l'environnement ne finance que la part suisse, soit la part investie par Les Verrières et Les Bayards. Ce n'est donc pas la part des travaux effectués sur le territoire suisse qui sera subventionnée, mais bien les investissements des communes suisses selon la clef de répartition des frais qui résultent de la convention faite entre les la Communauté de Communes du Larmont, Les Verrières et Les Bayards. Le Service de la protection de l'environnement finance donc le 40 % des frais à charge de la Suisse.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote sur l'entrée en matière. Cette dernière est acceptée à l'unanimité. Ensuite, l'amendement de l'UDC à l'article premier qui stipule : « un crédit de fr. 300'000.-- est accordé au Conseil communal pour la suppression de la STEP des Verrières-de-Joux et son raccordement à celle de Doubs » est mis au vote. Celui-ci est refusé par 28 NON contre 4 OUI et 4 abstentions. C'est donc finalement **par 31 OUI contre 4 NON et une abstention que le Conseil général accepte l'arrêté relatif à la demande de crédit de fr. 425'000.-- pour la démolition de la station d'épuration des Verrières-de-Joux et son raccordement à celle du Doubs**, tel que soumis par le Conseil communal.

12. SUBVENTIONNEMENT COMMUNAL A LA COOPERATIVE DU TELESIEGE BUTTES – ROBELLA – CHASSERON NORD (TBRC)

Le président ouvre la discussion.

Le rapporteur du groupe PLR, M. Stauffer, fait l'intervention suivante : « *Nous arrivons donc au plat de résistance de cette soirée, à savoir le rapport sur le subventionnement communal à la Coopérative du télésiège Buttes – Robella – Chasseron Nord plus communément appelée TBRC. Je crois que cela n'a pas été dit ce soir, mais je profite vu que j'ai la parole au nom du groupe PLR, pour remercier dans un premier temps le Conseil communal pour son rapport sur cet objet et pour aussi l'informer des points suivants, à savoir nous souhaiterions aussi recevoir à l'avenir – et cela concerne tous les rapports dans l'ensemble - ces documents suffisamment à l'avance, environ 15 jours si possible, afin que nous ayons le temps de les étudier et surtout d'en discuter lors des séances de préparation. Nous comprenons aisément que l'organisation ne soit pas encore parfaite, mais nous ne manquerons pas de le préciser lors du prochain toilettage du Règlement général de commune.*

Difficile, donc d'aborder ce rapport sans se référer à l'histoire de notre station et plus particulièrement à son évolution économique. Le rapport concernant le TBRC est relativement complet et résume bien le développement du site et les difficultés que nous connaissons tous.

Le groupe PLR tient à remercier toutes les personnes qui se sont investies depuis sa création, pour faire vivre et développer cette station, très souvent sous la forme de bénévolat. Dans notre région, nous avons tous un avis sur la question, et pour beaucoup d'entre nous la Robella reste notre première expérience du cirque blanc. Sa proximité et son accès facilité sont une aubaine pour les enfants et la population. Au sein de notre groupe son existence n'a jamais été contestée.

Nous tirons également un grand coup de chapeau aux équipes qui officient actuellement dans les deux principaux comités, à savoir le TBRC et l'Association Sauve la Robella, l'ASR. Même si le fonctionnement et la séparation entre ces deux entités n'est parfois pas facile à comprendre et ne se justifie peut-être plus forcément, elles ont chacune un rôle important et historique dans le développement touristique et sportif du site. Un grand coup de chapeau, comme je vous le disais donc, aux équipes dirigeantes pour leur motivation et leur engagement. Il y a toujours eu et il y aura toujours des critiques formulées par l'opinion publique concernant la gestion de la Robella et l'éternelle question de la fermeture de la station est régulièrement LE sujet de conversation. Mais faisant fi des critiques, les dirigeants du TBRC ont présenté l'an dernier devant les Législatifs communaux, un Plan directeur de développement. Ce business plan prévoyait une série de mesures destinées à l'amélioration de l'attractivité du site sur le plan touristique, sportif et

économique. Les conseillers généraux de l'époque ont très largement soutenu ce plan d'investissement. Dans ce dossier, il ressortait des projets tels que :

- ✓ Descente en trottinette
- ✓ Neige artificielle
- ✓ Pistes éclairées
- ✓ Partenariat avec TéléVerbier qui donne aujourd'hui pleine et entière satisfaction

Les menaces pour TBRC sont très clairement énoncées dans le rapport et nous nous retrouvons dans la même situation qu'en 1989, où une partie des dettes avaient été annulées par l'Etat et l'entretien remis à des jours meilleurs. Aujourd'hui, même si la situation est relativement comparable, les acteurs ne sont plus forcément les mêmes, mais surtout ne veulent plus travailler de la même manière. Il n'est plus possible d'obtenir des prêts abordables auprès de l'Etat et les prêts LIM sans intérêts n'existent plus. Comme il est écrit dans le rapport, la gestion courante de l'exploitation est assurée par les recettes et la subvention communale. Le problème réside dans les financements et investissements à long terme et les besoins de trésorerie à court terme. Le rapport de ce soir, n'est que la concrétisation du vote de l'an dernier avec un changement majeur dans l'utilisation des liquidités. Comme dans la plupart des PME, le plus grand danger est le manque de liquidités car il est souvent la cause d'une faillite. Le TBRC se trouve précisément dans cette situation. Depuis le moment où on a soutenu le principe de subventionnement, à savoir fr. 20.--/habitant durant 20 ans, beaucoup de choses ont évolué et Le PDD comptait sur d'éventuels soutiens par l'intermédiaire du contrat-région, par exemple, mais il s'est très vite avéré que l'Etat ne soutiendrait pas l'exploitation des installations. La Coopérative a dû engager les travaux de mise en conformité sans forcément pouvoir les payer. Aujourd'hui l'autorisation d'exploiter est acquise pour les 20 prochaines années. Mais beaucoup de projets du PDD doivent être abandonnés.

On nous propose ce soir de modifier le versement de la subvention, afin de garantir le paiement des créanciers. Plutôt que de donner fr. 20.--/habitant chaque année, le Conseil communal nous propose d'utiliser maintenant un montant maximum de 2 millions de francs et le solde sous forme de subventions diminuées pour les autres années. Sur la forme, cela ne change quasiment rien, mais sur le fond, cela modifie l'engagement de la commune qui peut, en imaginant le scénario catastrophe, perdre 2 millions de francs en cas de faillite. Cependant, la solution retenue parmi les quatre scénarios proposés est actuellement la meilleure. Elle permet à la commune de garder le contrôle financier, par le fait d'être l'unique bailleur de la Coopérative et par les autres modalités du mandat de prestations. Cette solution permet également de conserver l'exploitation des installations hors de la commune, de pouvoir bénéficier de l'appui des bénévoles, ou de toutes autres ressources financières. Des bénévoles, que le groupe PLR tient à remercier très chaleureusement, car ils se sont engagés et s'engagent encore pour le maintien de ce joyau du Val-de-Travers. La plus belle preuve de cet engagement est, sans contestation, l'organisation de la course d'hier, la mythique Chasseron – Buttes qui a connu un beau succès avec des conditions historiques. Le PLR souhaite que ce bénévolat annuel et ponctuel perdure à l'avenir. Les besoins imminents de TBRC se montent fr. 1'500'000.--, dans ce montant, il y a le renouvellement de la concession, les investissements liés à l'entretien, l'achat – par exemple – de trottinettes pour la saison estivale qui débutera dans quelques mois. De plus, le fait de rembourser les dettes et d'apporter des liquidités à un taux d'intérêt relativement bas permet une économie substantielle, la commune bénéficiant de conditions d'emprunt déifiant toute concurrence, il serait dommage que TBRC doive encore s'acquitter d'intérêts lourds grevant du même coup les charges financières et le résultat.

Concernant le contrat-région, le groupe PLR est profondément déçu, que rien n'ait encore été fait dans cette direction et que finalement, l'Etat n'a pas encore amené un seul sou dans ce projet. Le site de Buttes est reconnu par le canton comme étant un axe de développement, alors nous devons et très rapidement empoigner le dossier pour qu'un ou plusieurs projets de développement du site puissent être déposés. Nous demandons donc au Conseil communal de bien vouloir soutenir et proposer aux Autorités cantonales ces projets. Le groupe PLR a véritablement l'impression que les engagements ne sont pas tenus et nous n'aimerions pas découvrir que le contrat-région était un leurre pour les habitants de Val-de-Travers. De notre côté, nous ferons le

maximum pour soutenir et défendre l'attractivité du site de la Robella. Le développement du site doit devenir une priorité du contrat-région.

Finalement, il ne faut pas oublier que la situation actuelle est soumise à la clause guillotine, à savoir que si nous refusons cet arrêté et son mode de financement, il est quasiment certain que le TBRC sera en faillite avant l'été. Et dans ce cas, il nous en coûtera déjà une bonne partie des engagements encourus avec la perte d'un pôle touristique et sportif reconnu dans notre canton. Pas de remarques particulières sur l'arrêté, si ce n'est que le groupe PLR soutient pleinement les dirigeants de TBRC, mais souhaite pouvoir recevoir à titre informatif, chaque année, le rapport d'activité ainsi que le budget et les comptes de TBRC. Ces documents nous permettront de visualiser l'évolution des investissements et le développement du site. Il ne s'agit pas d'une révolution, mais bien de nous démontrer que les résultats seront au rendez-vous. Pour la boutade, l'indexation de la subvention sur les prix à la consommation est une bonne chose, et nous nous réjouissons de pouvoir appliquer le même principe sur l'impôt, comprenant la correction automatique de la progression à froid. En conclusion, le groupe PLR acceptera à la grande majorité de ses membres présents l'entrée en matière et l'arrêté. »

C'est au tour de M. Savic (UDC) de faire l'intervention suivante : « Convaincus que le site de la Robella représente un pilier majeur du développement touristique de notre région, nous tenons à saluer les efforts consentis par le nouveau comité du TBRC, qui au travers de son plan directeur de développement, souhaite rendre plus attractif et préserver le site de la Robella. Nous profitons de leur souhaiter encore plusieurs hivers comme celui-ci. Néanmoins, nous regrettons qu'aucune solution de financement n'ait abouti au travers du contrat-région RUN. Alors qu'il semblait être dans les dossiers prioritaires. On peut constater là aussi que beaucoup de promesses ont eu raison de la réalité. Nous tenons à vous rendre attentifs que nous ne sommes pas opposés au financement accepté par les communes à raison de fr. 20.--/habitant, mais à la manière avec laquelle notre Conseil communal envisage de mettre à disposition les deniers publics. Nicolas Machiavel disait, je cite : « Contenter le peuple et ménager les grands, voilà la maxime de ceux qui savent gouverner ». De ce fait, le Conseil communal, dans son récent communiqué de presse, fait état de : « la crise qui sévit n'en est encore qu'à ses débuts ». Ainsi, avec les modestes monnaies qui sont les siennes et malgré cela, il nous soumet des solutions de financement imminentes. A se demander s'il y a deux poids et deux mesures. De plus, il faut aussi rappeler que le rapport qui nous est soumis n'a pas reçu l'approbation d'une commission financière constituée, mais uniquement celle du Bureau élargi du Conseil général qui n'a pas la même légitimité. Vu l'échéance du paiement prévu pour la fin du mois de juin, il aurait été plus judicieux de constituer cette commission et de soumettre le vote de cet arrêté à la prochaine séance du Conseil général, soit le 30 mars prochain. Pour faire suite à ce qui précède, le groupe UDC acceptera l'arrêté amendé à l'article 6 en limitant la subvention à fr. 1'500'000.--. »

M. Laurent Devenoges (soc) s'exprime au nom de son groupe : « Des championnats du monde à Val d'Isère à Chasseron Buttes, le ski suisse vit un hiver 2008 – 2009 exceptionnel. Des conditions d'enneigement pareilles, la Robella n'en a plus connues depuis longtemps. Et cette année paradisiaque pour les skieurs du coin ne saurait mieux fêter le renouvellement de la concession d'exploitation des installations butteranes. Pourtant, si l'or blanc répond présent, l'argent – cet autre composant nécessaire au fonctionnement – est encore source de problème. Comme rappelé par le rapport du Conseil communal, la suppression de l'aide LIM et son remplacement par la Nouvelle politique régionale, les investissements consentis pour la nouvelle mise en conformité du télésiège ont rendu la situation financière de la Coopérative particulièrement pénible, et ce, malgré l'augmentation communale du subventionnement de fr. 12 à 20.--/habitant votée l'année dernière. Fr. 450'000.-- à rembourser d'ici la fin du premier semestre, sans liquidités, la Robella se trouve sur une pente particulièrement glissante. Soucieux de ne pas abandonner la Robella à son triste sort, la solution proposée par le Conseil communal et le comité de la Coopérative, nous réjouit doublement puisqu'il permet au TBRC de poursuivre ses activités le plus sereinement possible - ce qui ne serait pas forcément le cas en diminuant le montant maximum convertible par le Conseil

communal à 1 million de francs - et car, de plus, il n'affecte pas le budget de la nouvelle entité. Bien sûr, nous aurions souhaité une tenue du plan de développement de la station. Mais nous comprenons toutefois l'entrée en jeu des paramètres perturbateurs, mais espérons encore que par l'acceptation de ce nouveau mode de subventionnement, des synergies favorables se mettent en place et que de nouvelles solutions soient trouvées, notamment du côté du contrat-région, ce que nous ne doutons pas au vu de l'entrain, de l'engagement et du travail du Conseil communal, mais aussi et surtout du comité de la Coopérative. Nous accepterons donc ce rapport sans amendement à l'unanimité. »

M. Santiago (Les Verts) fait l'intervention suivante : *« Nous vous remercions pour votre rapport à l'appui de l'arrêté mentionné ci-dessus. Il expose clairement la situation financière à laquelle doit faire face le TBRC, les efforts consentis et les démarches entreprises par les multiples partenaires dans un passé récent, ainsi que la proposition du Conseil communal pour assurer la durabilité à court et à moyen termes des installations sur le plan financier.*

Ces efforts méritent d'être salués, c'est pourquoi nous sommes disposés à appuyer globalement votre proposition ; même si à notre avis, l'ensemble de l'arrêté proposé aurait dû bénéficier au préalable d'une délibération plus sereine et moins précipitée au sein de la Commission de gestion et des finances.

Il serait toutefois fort regrettable pour toute la région qu'après les investissements consentis pour la mise en conformité des installations et la reconduction de l'autorisation d'exploiter, les autorités communales, Législatif et Exécutif confondus, se déroberent devant leurs responsabilités politiques.

Si l'opportunité existe d'éviter la faillite et « d'enlever le couteau sous la gorge » de cette Coopérative qui s'appuie sur le bénévolat de ses membres, sans que cela prétérite la situation financière pour Val-de-Travers, il nous faut la saisir. Mais sans précipitation excessive et en ralliant un consensus aussi large que possible.

Nous accueillons avec satisfaction la possibilité pour le Conseil Général de se prononcer dans un proche futur, par le biais de la Commission de gestion et des finances, sur le mandat de prestations et sur la transformation de la subvention en avance de fonds, de même que le principe de plafonner cette avance de fonds.

*Cependant diverses raisons nous amènent à demander des amendements à l'article 6 de l'arrêté, soit : « Le Conseil communal est autorisé à transformer jusqu'à concurrence d'un montant-plafond de **1 million** de francs la subvention en avance de fonds. Dans ce cas l'avance devra répondre aux conditions cumulatives suivantes... »*

Nous espérons dès lors que les préoccupations du CG non seulement sur le plan financier, mais aussi sur le plan social et environnemental, pourront dorénavant être mieux prises en compte et partagées par l'ensemble des partenaires, de manière transparente et dans un objectif de vrai développement durable.

En résumé, oui à un soutien pour assainir financièrement le TBRC, mais ni plus, ni moins. »

M. Karakash (cc) remercie l'assemblée pour l'accueil favorable qui d'une manière générale est fait à ce rapport et ceci malgré les nombreuses questions. Tous les groupes ont su relever l'importance du site de la Robella pour la région, ce qui correspond également à l'appréciation du Conseil communal. En effet, le site de la Robella est appelé à jouer à l'avenir un rôle plus important dans le développement touristique et familial défini par les objectifs fixés par le contrat-région.

Pour répondre tout d'abord au groupe PLR, s'agissant du contrat-région, M. Karakash explique que le Conseil communal est lui aussi d'avis qu'il faut passer maintenant de la parole aux actes. Ce contrat-région doit se réaliser. Ceci apparaîtra notamment dans le programme de législature, le Conseil communal a la ferme intention de concrétiser les objectifs du contrat-région et espère bien pouvoir compter sur l'appui du canton à travers les financements NPR, mais également d'une

manière générale sur l'engagement qui a été pris par l'Etat de mener à bien cette réalisation du développement régional. Une stratégie qui essayera d'obliger les partenaires à passer à la vitesse supérieure sera également proposée et discutée au sein du Législatif, car le Conseil communal estime que depuis une année les choses se sont enlisées. Ce qui est regrettable à l'heure actuelle où la région doit construire son avenir. Toutefois, il ne faut pas se tromper de cible, il a toujours été dit dans le contrat-région qu'il s'agissait de développement et non de maintien de structures existantes. Qu'il s'agit de développement et non de frais de fonctionnement. Et même si le site de la Robella ne fait pas partie des fiches du contrat-région en tant que telles, il se retrouve en filigrane à travers tous les objectifs. Il est donc évident qu'il peut faire l'objet de mesures soutenues par le contrat-région.

M. Karakash ajoute qu'il est tout à fait d'accord avec le groupe PLR sur le fait d'obtenir chaque année le rapport d'activités de TBRC, son budget et ses comptes. De plus, M. Karakash estime que la Coopérative ne verra aucune objection à ce que ces dossiers soient diffusés au Conseil général, vu qu'elle a toujours fonctionné de manière transparente.

Pour revenir sur l'intervention du rapporteur du groupe UDC relative à la protection des deniers publics, M. Karakash confirme que c'est également l'intention du Conseil communal avec la gestion de ce dossier. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, une solution qui ne coûte pas plus chère a été proposée ! En résumé, trois alternatives étaient présentées dans le rapport, soit :

- ✓ Laisser couler le site de la Robella, malgré la décision des 9 anciennes communes de le soutenir et de ne pas abandonner celui-ci.
- ✓ Dépenser davantage pour venir en aide à la Coopérative dans le cadre d'un plan de sauvetage, tout en maintenant parallèlement les fr. 20.--/habitant.
- ✓ Avancer de l'argent à TBRC tout en réduisant la subvention communale pour assurer une opération financièrement neutre pour la commune.

Cette dernière solution - qui a été retenue - a justement été prise dans le but de préserver les deniers publics.

Même si le Conseil communal partage le regret des différents groupes de ne pas avoir eu de débats plus aboutis dans le cadre d'une commission de gestion et des finances qui aurait été constituée préalablement, c'est bien pour un problème de calendrier qu'il en a été ainsi. En effet, si l'on tient compte du délai référendaire et d'une éventuelle votation sur ce projet, il était nécessaire de discuter de ce dossier ce soir pour assurer le sauvetage de TBRC et fournir suffisamment rapidement des fonds indispensables au remboursement de la dette BCN d'ici le mois de juin.

Pour faire suite à l'intervention du groupe socialiste, M. Karakash tient à préciser que cette solution émane du Conseil communal qui a ensuite consulté les différents organes de TBRC et de l'ASR qui l'ont accueillie favorablement. Ce n'est donc pas une solution qui a été proposée par le Conseil communal et le comité de la Coopérative comme rapporté par M. Devenoges.

Pour conclure, M. Karakash confirme à M. Santiago que le Conseil communal est sensible au développement durable de ce site. En ce qui concerne le projet d'amendement, le montant proposé ne suffira pas à la survie du site et il reviendra sur ce sujet dans le cadre du second débat. Il souligne également que le Conseil communal n'a pas traité ce dossier avec légèreté en terme de gestion et de rigueur financière et rappelle que l'ensemble des anciennes communes a pratiqué l'avance de fonds à TBRC, en avançant des subventions de plusieurs années, sans aucune autorisation réglementaire, sans aucun accord du Conseil général. Ici, le Conseil communal a à cœur de fixer un système clair pour ces avances qui seraient consenties à TBRC. Il en a discuté en toute transparence avec le Bureau élargi du Conseil général, le montant a été d'ailleurs plafonné lors de cette séance, raison pour laquelle deux arrêtés figurent dans le présent rapport. Le Conseil communal trouvait que le plafond voté par les membres du Bureau élargi était raisonnable. Mais il faut bien constater que ce rapport prévoit non seulement de résoudre le problème de liquidités de TBRC, mais également de changer de relation entre la commune et la Coopérative. Changer de mode de gouvernance, ce qui implique de laisser une certaine marge de manoeuvre à l'Exécutif en terme de négociation, qui se positionne à la fois en banquier et en preneur de prestations, afin de ne pas devoir à chaque projet, à chaque occasion où la commune

pourrait jouer un effet de levier, devoir en référer au Conseil général. Car à ce moment-là, le mode de gouvernance qui est proposé n'a pas de sens...

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote sur l'entrée en matière du second arrêté qui a été modifié à la suite de la séance du Bureau élargi du Conseil général. Celle-ci est acceptée à l'unanimité. Le président procède donc à la lecture article par article de l'arrêté.

Article 6, plusieurs amendements sont proposés à savoir :

1. déposé par le groupe Les Verts : « *Le Conseil communal est autorisé à transformer jusqu'à concurrence d'un montant-plafond de **1 million** de francs la subvention en avance de fonds* »
2. déposé par le groupe UDC : « *Le Conseil communal est autorisé à transformer jusqu'à concurrence d'un montant-plafond de **1,5 million** de francs la subvention en avance de fonds* »

Le président décide d'opposer ces deux amendements et ouvre la discussion à ce sujet.

N. Stauffer (PLR) demande une suspension de séance au nom du groupe PLR pour que les différents partis qui composent cet hémicycle puissent en discuter.

L'assemblée ne voyant aucune opposition à cette suspension de séance, le président profite d'abord de lire les différents amendements proposés, ceci afin que les groupes puissent en débattre lors de celle-ci.

Article 6, alinéa 1 :

1. déposé par le groupe Les Verts : « *Le Conseil communal est autorisé à transformer jusqu'à concurrence d'un montant-plafond de **1 million** de francs la subvention en avance de fonds* »
2. déposé par le groupe UDC : « *Le Conseil communal est autorisé à transformer jusqu'à concurrence d'un montant-plafond de **1,5 million** de francs la subvention en avance de fonds* »
3. déposé par le groupe UDC, article 6, lettre d (nouvelle) : « *Une seule avance de fonds sera accordée à la Coopérative TBRC* »
4. déposé par le groupe UDC, article 6, lettre e (nouvelle) : « *le solde de paiement au 31 décembre 2028, sera calculé au prorata de l'avance reçue* »

Article 6, alinéa 3 (nouveau) :

5. déposé par le groupe Les Verts : « *le Conseil communal veille à ce que les obligations du TBRC en matière d'assurances sociales du personnel, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et de la nature soient respectées* »

Article 7 (nouveau, décale la suite de la numérotation des articles) :

6. déposé par le groupe PLR : « *le Conseil communal transmet chaque année au Conseil général, à titre d'information, le rapport d'activités, le rapport de révision, le budget et les comptes de TBRC* »

Le président passe encore la parole au Conseil communal avant de proclamer la suspension de séance.

M. Karakash (cc) profite de donner quelques clefs de lecture des deux premiers amendements proposés. Aujourd'hui les besoins qui sont envisagés dans un futur proche pour TBRC, soit pour arriver à financer les dépenses liées à la mise en conformité, pour arriver à financer quelques modestes investissements de base pour faciliter le fonctionnement des infrastructures, et la mise à disposition de la Coopérative d'un fond de roulement, cela représente environ 1,4 million de francs, montant indiqué dans le rapport. Ce qui implique que le montant de 1 million de francs proposé par Les Verts est insuffisant pour faire face à court terme aux besoins de la Coopérative. L'amendement proposé par le groupe UDC est, quant à lui, cohérent pour une seule

transformation. Mais, si le Conseil communal doit faire plusieurs avances, ce montant ne suffira pas et obligera l'Exécutif à présenter un nouveau rapport au Législatif. Le montant proposé de 2 millions de francs laisse donc une marge de manœuvre supplémentaire pour les 20 années à venir. Dans l'immédiat, le TBRC a besoin d'un montant de l'ordre de 1,4 million de francs.

En résumé, les seules solutions cohérentes sont celles de l'UDC et du Conseil communal. La première permettant une seule transformation immédiate des fonds. La seconde permettant d'avoir une portée plus durable, de convertir les sommes en plusieurs fois et d'éviter la technique dite du « salami ». M. Karakash invite donc les groupes à opter pour la proposition du Conseil communal qui fixe un montant-plafond à 2 millions de francs, mais laisse bien évidemment le temps nécessaire aux partis pour en discuter lors de la suspension de séance.

Le président proclame la suspension de séance. Les débats reprennent par l'examen des deux amendements proposés pour modifier le montant-plafond à l'article 6. Le président décide de les opposer et laisse la parole à M. Santiago avant de passer au vote.

M. Santiago (Les Verts) intervient pour expliquer les motivations pour ce premier amendement déposé par son groupe : « *Il est indiqué dans le rapport que : "L'on pourrait imaginer que la subvention de fr. 20.- par habitant se transforme, sur la base d'un taux d'intérêt de 2,5%, en un versement immédiat de fr. 1'400'000.-, additionné d'une subvention annuelle de fr. 12.- par habitant, soit une solution financièrement équivalente pour la commune"* (p. 6).

Nous comprenons qu'un tel montant résulte des obligations financières à court terme auxquelles doit faire face le TBRC (emprunt cumulé de l'ordre de fr. 900'000.- auprès de la LIM, l'ASR et la BCN ; surplus pour éviter les difficultés récurrentes liées au manque de trésorerie, ainsi que des investissements modestes).

Toutefois le montant de 1,4 million de francs avancé dans le rapport augmente à 2 millions dans la seconde mouture de l'arrêté : or cette augmentation manque de réelle justification à nos yeux. La subvention totalisant plus de 4 millions sur 20 ans, il nous paraît plus prudent et judicieux d'envisager l'avance de fonds de manière mieux répartie sur toute cette durée de 20 ans.

Certes ce montant de 1 million limite les possibilités de développement, mais il équivaut déjà à "assurer" les engagements pour les 5 prochaines années. Il est en pleine adéquation avec le scénario 4 et l'avis du Conseil communal qui "considère par contre qu'au-delà de quelques investissements modestes, il n'y a pas d'urgence à réaliser de nouveaux projets, spécialement si ceux-ci ne contribuent pas à améliorer la rentabilité du site" (p. 6).

Par ailleurs un apport "massif" initial de 2 millions conduirait à diminuer en proportion le solde restant sous forme de subvention annuelle (nettement moins de fr. 12.- par habitant), notamment au cours des dernières années du subventionnement.

Un tel scénario engendre un déséquilibre et risquerait de faire replonger très rapidement la trésorerie du TBRC dans une spirale à éviter absolument ; tout le monde dans cette assemblée est conscient des conséquences que cela signifierait, non seulement pour le TBRC, mais aussi pour la Commune.

C'est pourquoi nous invitons nos collègues du Conseil général à faire preuve de prudence en limitant le montant-plafond à 1 million de francs au lieu de 2 millions tel que proposé à l'article 6, al. 1 de cet arrêté. »

M. Savic (UDC) indique que deux amendements déposés par son groupe sont supprimés, soit :

3. déposé par le groupe UDC, article 6, lettre d (nouvelle) : « *Une seule avance de fonds sera accordée à la Coopérative TBRC* »

4. déposé par le groupe UDC, article 6, lettre e (nouvelle) : « *le solde de paiement au 31 décembre 2028, sera calculé au prorata de l'avance reçue* »

M. Stauffer (PLR) prend la parole au nom de son groupe pour exprimer sa position. Il comprend très bien la nécessité des besoins en liquidités du montant articulé par M. Karakash, à savoir environ fr. 1'400'000.--. Pour le groupe PLR. L'idée de donner soit fr. 1'500'000.-- ou 2 millions de francs ne fait pas beaucoup de différence d'un point de vue pratique, si ce n'est que cette différence de fr. 500'000.--, impliquerait un retour du dossier au Conseil général pour voter le déblocage d'un montant pour satisfaire des besoins ou un nouveau manque de liquidités qui pourrait intervenir après une très mauvaise saison hivernale. C'est pourquoi, le groupe PLR acceptera à sa grande majorité l'article 6 tel que proposé par le Conseil communal qui accorde un montant-plafond de 2 millions de francs en terme d'avance de fonds. Il acceptera également l'amendement déposé par Les Verts qui stipule : « *le Conseil communal veille à ce que les obligations du TBRC en matière d'assurances sociales du personnel, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et de la nature soient respectées* ». Le groupe PLR exige du Conseil communal qu'il informe bien la population sur le fait que les 2 millions de francs ainsi avancés ne correspondent pas à une subvention supplémentaire à celle de fr. 20.--/habitant. Car visiblement, il y a déjà une confusion qui s'installe. Même si les anciennes Autorités pratiquaient déjà des avances de fonds comme rapporté par M. Karakash, ce n'était que pour une année ou deux au maximum, tandis que là, il s'agit d'une avance pour une dizaine d'années ! C'est pourquoi, le groupe PLR estime nécessaire que le Conseil communal prenne le temps de bien l'expliquer à la population, à travers les différents médias, qu'il ne s'agit pas d'argent supplémentaire mais d'une avance sur la subvention annuelle arrêtée à fr. 20.--/habitant. Le groupe PLR réitère son souhait de bénéficier du rapport d'activité, du rapport de révision, du budget et des comptes de TBRC, car il estime important de pouvoir vérifier que cette avance soit correctement utilisée sur le site et de voir notamment quel montant était nécessaire dès le départ et quand le solde sera utilisé. C'est pourquoi la différence entre les deux propositions de montants-plafonds n'est pas très importante finalement, car de disposer des documents annuels de gestion de TBRC permet d'avoir un œil sur ce qui se passe et également de pouvoir réagir après coup sous forme d'interventions au Conseil général.

M. Karakash (cc) remercie le groupe PLR pour son soutien au texte proposé. Le débat à mener maintenant est vraiment de s'interroger sur les deux propositions suivantes :

1. Soit les membres du Législatif décide de fixer le montant-plafond à fr. 1'500'000.--, qui correspond aux besoins à court terme de TBRC et ainsi la relation entre la commune et la Coopérative ne change pas.
2. Soit le montant-plafond reste à 2 millions de francs et ainsi la commune se place en tant que banque et devient l'unique bailleur de fonds de TBRC.

Toutefois, M. Karakash ajoute que selon la deuxième solution proposée ci-dessus, le but n'est pas de convertir 2 millions de francs directement, mais bien de créer un arrêté pour les 20 prochaines années qui autorise la conversion de la subvention jusqu'à un montant-plafond de 2 millions de francs. Le Conseil communal n'a donc pas dans l'idée de convertir une telle somme aujourd'hui, mais d'obtenir la marge de négociation pour jouer son rôle de banque et de pouvoir poser des exigences en terme de contrôle financier à la Coopérative. C'est dans cette vision d'avenir que le Conseil communal souhaite travailler en plusieurs étapes. C'est aussi dans cette optique-là, qu'il veut associer la commission de gestion et des finances au suivi du dossier. Le système ainsi mis en place implique que plus la Coopérative génère de profits et boucle sur un résultat positif, plus elle devient autonome. Mais si au contraire, la Coopérative devait enchaîner des exercices déficitaires, elle serait alors sous le joug d'un contrôle financier plus sévère de la part de la commune. Le Conseil communal souhaite également motiver les nombreuses personnes

bénévoles qui s'engagent pour faire vivre le site de la Robella et qui ont également besoin de gagner de l'autonomie.

Concernant l'amendement des Verts proposé à l'article 6, alinéa 3 : « *le Conseil communal veille à ce que les obligations du TBRC en matière d'assurances sociales du personnel, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et de la nature soient respectées* ». M. Karakash indique qu'il ne lui pose pas de problème sur le fond, mais qu'il trouverait sa place dans le mandat de prestations. Si les membres du Législatif souhaitent en garder une trace dans l'arrêté, il estime qu'il devrait être posé en tant que condition au versement de la subvention plutôt qu'en tant que condition à la conversion de celle-ci, ce qui implique que cet amendement serait mieux placé à l'article 2³ qu'à l'article 6³ et le modifierait comme suit : « *Le versement est conditionné au respect des obligations du TBRC en matière d'assurances sociales du personnel, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et de la nature* ». Etant donné qu'il est important de remarquer qu'un certain nombre de critères doivent être respectés en terme de protection des données, TBRC n'appartient pas à la commune, et il est donc normal que la commune n'ait pas accès aux données personnelles des employés. Toutefois, sur le principe général, il est possible d'obtenir une attestation d'assurance et des contrôles peuvent être entrepris. Dès lors, si cela se passait mal, le Conseil communal pourrait se baser sur cet article pour reprendre la main. M. Karakash relève que, malgré toutes les difficultés rencontrées ces dernières années, la Coopérative a toujours assumé ses responsabilités en matière d'assurances sociales.

Concernant la requête du groupe PLR – d'obtenir les rapports, budget et comptes de TBRC pour information - le Conseil communal ne peut que soutenir cette demande qui a parfaitement sa place à l'article 7.

La parole n'étant plus demandée, le président prend note de la remarque cosmétique de M. Stauffer relative à la correction à l'article 1, alinéa 2 des termes : la commission de gestion et des finances et poursuit ensuite par le traitement des amendements de l'article 6 :

1. Il passe alors au vote l'amendement des Verts qui stipule : « *Le Conseil communal est autorisé à transformer jusqu'à concurrence d'un montant-plafond de **1 million** de francs la subvention en avance de fonds* ». Ce dernier est refusé par 33 voix contre 2 OUI et une abstention.
2. C'est au tour de l'amendement proposé par le groupe UDC d'être soumis au vote de l'assemblée. Pour rappel, ce dernier mentionne : « *Le Conseil communal est autorisé à transformer jusqu'à concurrence d'un montant-plafond de **1,5 million** de francs la subvention en avance de fonds* ». Ce dernier est refusé par 27 voix contre 8 OUI et une abstention.

Ainsi, l'article 6¹ est maintenu tel que proposé par le Conseil communal et autorise la transformation de la subvention jusqu'à concurrence d'un montant-plafond de 2 millions de francs.

Les amendements proposés par le groupe UDC formant les nouvelles lettres d et e étant retirés, le président oppose ensuite l'amendement des Verts à l'article 6, alinéa 3 : « *le Conseil communal veille à ce que les obligations du TBRC en matière d'assurances sociales du personnel, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et de la nature soient respectées* » au sous-amendement de M. Karakash qui implique de déplacer cet amendement à l'article 2, alinéa 3 et ensuite de le définir comme suit : « *Le versement est conditionné au respect des obligations du TBRC en matière d'assurances sociales du personnel, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et de la nature* ».

M. Santiago (Les Verts) profite de cet instant pour informer l'assemblée qu'il accepte la proposition de M. Karakash qui lui semble tout à fait judicieuse et légitime. C'est pourquoi, son groupe retire son amendement et soutient celui du Conseil communal.

Le président prend note de cette remarque et soumet l'amendement du Conseil communal au vote du Législatif. L'article 2³ : « *Le versement est conditionné au respect des obligations du TBRC en matière d'assurances sociales du personnel, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et de la nature* » est accepté par 35 voix et une abstention.

Concernant l'article 7 (nouveau) proposé par le groupe PLR : « *le Conseil communal transmet chaque année au Conseil général, à titre d'information, le rapport d'activités, le rapport de révision, le budget et les comptes de TBRC* », il est accepté à l'unanimité.

Le président passe finalement au vote portant sur l'ensemble de l'arrêté. C'est **par 31 OUI contre 2 NON et 3 abstentions que le Conseil général accepte l'arrêté relatif au subventionnement communal à la Coopérative du Télésiège Buttes – Robella – Chasseron Nord (TBRC)**, tel que rapporté ci-devant.

13. MOTIONS ET PROPOSITIONS

Aucune motion ou proposition n'est présentée par le Législatif. Le président rappelle que le délai de dépôt d'une motion est de 20 jours avant la séance du Conseil général.

14. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

M. Yves Fattou (cc) informe le Législatif que le Conseil communal a reçu une pétition du POP munie de 159 signatures relatif à « l'opposition au conflit israélo-palestinien – bande de Gaza » et indique que cette dernière a été transmise au Conseil fédéral pour son traitement.

11. QUESTIONS

M. Karakash (cc) indique que le Conseil communal, lui a signifié qu'il a choisi de répondre aux questions déposées par les membres du Conseil général lors de cette séance. Par mesure de simplification, le président procède donc à la lecture des questions suivant l'ordre de leur dépôt à la chancellerie.

1. *Question du groupe socialiste :*

« Etel, quelles actions et quelles conséquences pour notre commune ? Nous avons tous lu dans la presse l'annonce des difficultés de la société Etel à Môtiers, nous aimerions savoir d'une part si l'on peut évaluer les conséquences fiscales de ces tristes nouvelles, et d'autre part, quelles sont les mesures que le Conseil communal envisage de prendre pour accompagner les personnes touchées par ces licenciements ? D'une manière plus générale, qu'est-ce que le Conseil communal a déjà, ou va prochainement entreprendre pour lui permettre de faire face à de pareils événements ? »

M. Karakash (cc) explique que le CC a pris publiquement position au travers d'un communiqué de presse qui a été envoyé à au Bureau et aux chefs de groupes du CG. Ce communiqué comprenait 3 volets suite à l'annonce douloureuse relative au licenciement collectif d'une centaine de collaborateurs d'Etel. Tout d'abord, un volet de solidarité et de soutien aux personnes et aux familles touchées par cette décision. Décision, d'une ampleur telle, qu'elle nous ramène à des

périodes sombres de l'histoire de notre région. Toutefois, elle est teintée d'une confiance qui n'était peut-être pas de mise à l'époque où nous nous souvenons avoir vécu des licenciements d'une telle importance. Une confiance dans la solidité de cette entreprise et dans le bien-fondé du plan de restructuration qu'elle met en œuvre pour assurer la traversée de la crise. Comme l'a communiqué Etel, elle fait face à une baisse des commandes sans précédent de l'ordre de 60 %. Nouvelle douloureuse qui implique que le tiers du personnel de l'entreprise sera licencié. Mais cela signifie également que cette entreprise choisit de garder deux tiers de son personnel pour traverser la crise malgré les difficultés financières qu'elle subit, ce qui est optimiste. De plus, le Conseil communal a été soulagé d'apprendre qu'Etel avait le soutien de son groupe allemand, qu'il était derrière le plan de relance annoncé. Ce qui est rassurant, car parfois ces groupes internationaux sont plutôt amenés à prendre des décisions trop restrictives, en méconnaissance de cause ou par un manque de confiance envers les entités qui les composent et qui sont éloignées de la maison mère. Par chance, Etel ne se trouve pas dans cette situation. En effet, le groupe allemand qui possède Etel a confirmé sa confiance en l'entreprise. Les mesures prises sont orientées pour conserver le savoir-faire de l'entreprise, afin qu'elle soit armée du mieux possible au sortir de la crise – lorsque la conjoncture retrouvera des jours meilleurs - pour reprendre la production et retrouver les marchés perdus.

En plus de ces observations, le Conseil communal a été sollicité par le Conseil d'Etat au travers d'une procédure de consultation dans le cadre de l'élaboration d'un plan de relance cantonal. Ce plan comprend un volet d'intervention par le Fond d'intégration professionnel pour la sauvegarde des emplois porteurs de savoir-faire et de valeurs de notre économie. Le FIP peut intervenir par des mesures de soutien à la formation continue. Ainsi, durant les périodes de basse conjoncture, les personnes touchées par le chômage partiel, pourraient compenser cette diminution du temps de travail par le suivi d'une formation complémentaire.

Le deuxième volet s'oriente vers une démarche de coordination en matière d'investissements, ce qui implique de « profiter » de cette crise pour investir dans des projets porteurs d'avenir, tels que le développement des énergies renouvelables, la rénovation de logements et/ou l'assainissement énergétiques des bâtiments, etc.

Le Conseil communal s'est dit favorable non seulement à ce plan de relance cantonal, mais également à la participation qui lui incomberait au travers du Fond d'intégration professionnel, qui est co-financé par l'Etat et les communes. En cette période de crise, les collectivités publiques doivent répondre présentes, c'est pourquoi le CC est favorable à ce plan, même s'il implique des dépenses pour la commune. M. Karakash ajoute que l'Exécutif a également demandé au Conseil d'Etat qu'il étudie d'autres mesures que celles proposées, afin de lancer ou renforcer des secteurs d'activité générateurs d'emplois et d'économies financières durables, tels que le développement du secteur de la prévention sanitaire, le renforcement de l'action publique en faveur du maintien des personnes âgées à domicile ou encore l'augmentation du nombre de places d'accueil dans les crèches et le secteur parascolaire. Jusqu'à maintenant aucune de ces mesures n'a été entreprise faute de moyens, et si nous nous trouvons aujourd'hui en période de crise, cela signifie qu'il est désormais opportun de lancer ces secteurs qui sont générateurs d'économies à terme. Le fait que le Conseil communal prenne une telle position - malgré la situation financière que notre commune traverse et ses implications financières dans ce plan de relance - est bien la preuve de la prise de conscience au niveau de la commune de l'extrême violence de cette crise qui frappe l'économie, notamment au niveau des exportations de notre canton. Sur le plan communal, aucune mesure spécifique ne sera prise indépendamment de l'Etat pour les personnes victimes des licenciements. Au contraire, il est important d'agir de manière coordonnée, c'est pourquoi, le Conseil communal souhaite que ces personnes bénéficient des mesures cantonales prises dans le cadre du plan de relance proposé.

Concernant l'impact budgétaire des différentes mauvaises nouvelles enregistrées ces derniers temps, M. Karakash explique que la participation communale au plan de relance cantonal implique une augmentation des dépenses au Fond d'intégration professionnel de l'ordre de fr. 250'000.-- ; une diminution brutale et difficile à mesurer sera à prévoir sur les recettes fiscales des personnes morales pour 2009. Sans compter que notre commune n'est pas la seule collectivité publique à être ainsi touchée ! Il y aura aussi un impact sur l'aide sociale, notamment sur la difficulté de réinsertion de ses bénéficiaires dans la vie active, car leur revenu doit suffisamment augmenter

pour ne plus avoir besoin de toucher de l'aide sociale. Donc, une hausse tendancielle sera marquée déjà durant cette année et ces effets vont continuer à se faire ressentir en cascade sur les prochains exercices. Et ce, même si la reprise – comme les plus optimistes l'annoncent – a lieu dans le courant du deuxième semestre 2009, les collectivités subiraient les conséquences de cette crise encore durant environ deux ans sur leurs finances. Et au contraire, si la crise perdure et plonge l'économie dans une dépression durable, alors l'entier des plans annoncés par les entreprises seraient insuffisants et l'impact sur les collectivités publiques serait d'autant plus négatif et durable. Toutefois, le Conseil communal garde espoir et a toute confiance en la région qui a toujours su faire face à l'adversité, serrer les rangs et être solidaire pour arriver à rebondir et construire un avenir plus souriant.

2. *Question du groupe socialiste :*

« Ancien stand de tir de Fleurier, quel avenir ? Les rumeurs les plus diverses circulent au sujet de l'ancien stand de Fleurier, le Conseil communal peut-il nous informer de la situation exacte et des choix stratégiques qui ont été faits à ce sujet ? »

M. Fatton (cc) indique que le Conseil communal a décidé de renoncer au projet tel que présenté par l'ancien Exécutif fleurisan. En effet, étant donné qu'il n'y a plus d'affectation réelle prévue pour ce bâtiment, il n'était pas envisageable de refaire l'enveloppe extérieure du point de vue financier. Ce qui en plus aurait obligé le Conseil communal à trouver une affectation aux locaux du stand de tir. Dès lors, les vestiaires prévus pour le FC Fleurier ne sont pas oubliés, c'est pourquoi il est prévu de discuter et de développer un nouveau projet lors de la séance de la commission de gestion et des finances fixée le 9 mars prochain.

3. *Question de M. François Oppliger (soc) :*

« Comme vous pouvez le penser, l'organisation de notre nouvelle commune fait l'objet de discussions au sein de la population, notamment l'organisation de la voirie.

Le Conseil communal pourrait-il nous informer de la manière dont la voirie est désormais organisée et de la manière dont le travail est réparti quotidiennement et hebdomadairement entre les employés ? Les employés sont-ils affectés à un village particulier ?

Par ailleurs, est-il exact que tous les employés doivent venir prendre leur service à Fleurier (par exemple de Noiraigue à Fleurier) pour retourner ensuite dans un village pour effectuer leur mission ?

Si c'est le cas, le Conseil communal peut-il nous indiquer si cette situation est la plus rationnelle et si elle est transitoire ou définitive ? »

M. Fatton (cc) répond que le but final (d'ici au mois de juin) est de concentrer la voirie sur un seul site qui se trouve à Fleurier, ceci afin de regrouper les forces et apporter des prestations efficaces à la population. M. Fatton présente en quelques mots l'organigramme retenu pour le service des travaux publics : le voyer communal nommé est M. Laurent Lecoultre, ancien voyer de la commune de Fleurier et le voyer-adjoint est M. Jean-Marie Mettraux, ancien voyer de la commune de Travers, sous leurs ordres seront nommés encore 5 chefs d'équipe dont les responsabilités sont les suivantes :

- ✓ Entretien des routes
- ✓ Parcs et promenades
- ✓ Gestion des déchets
- ✓ Cimetières et fontaines
- ✓ Signalisation et manifestations

Pour le service hivernal, une seule équipe fonctionnant ensemble pour assurer le déneigement, salage et gravillonnage dans les différents villages qui composent notre commune.

Pour l'instant, l'ensemble des équipes des travaux publics fonctionnent comme elles l'ont toujours fait. Les premiers changements se verront dès la fin de l'hiver, étant donné que les conditions

météorologiques n'ont pas encore permis de débiter la réorganisation du service de la voirie. En effet, il est difficile de procéder à certains changements, lorsqu'il faut également respecter les services de piquet pour assurer le déneigement des routes.

4. *Question de M. Frédéric Mairy (soc) :*

« L'annonce de la fermeture de quatre classes du niveau primaire à la rentrée 2009 a suscité certaines interrogations au sein de la population. Si ces fermetures s'expliquent en termes démographiques, et si le Conseil communal, en acceptant notamment l'invitation qui lui a été faite par les parents d'élèves de Travers à prendre part à une séance d'information, a signifié sa volonté de rendre aussi claire que possible cette situation, plusieurs éléments mériteraient à notre sens d'être précisés à notre assemblée :

- 1) Le Conseil communal peut-il définir la notion de ressort scolaire, et l'application de celle-ci à la commune de Val-de-Travers ?*
- 2) D'après ses déclarations, le Conseil communal aurait dû, s'il avait suivi les directives du DECS, procéder à la fermeture de sept et non quatre classes : de quelle marge de manœuvre le Conseil communal dispose-t-il en la matière et quels éléments ont déterminé, au final, le nombre de classes à fermer ?*
- 3) Quelle sera la moyenne des élèves par classe à la prochaine rentrée scolaire dans les collèges concernés par des fermetures et quelle est la moyenne cantonale ?*
- 4) De quelle latitude disposent désormais les parents d'élèves pour inscrire leur(s) enfant(s) dans un collège d'un autre village de Val-de-Travers ?*

M. Claude-Alain Kleiner (cc) est très heureux d'avoir vu arriver cette question à 17h30 car elle lui permet enfin de justifier ses jetons de présence de ce soir ! Et de montrer à M. Mairy que les aînés du Conseil communal sont toujours très alertes aux alentours des 23h30 ! Trêve d'humour, le sujet étant beaucoup trop sérieux pour oser plaisanter... M. Kleiner remercie M. Mairy pour cette question, d'autant plus que la séance de ce soir a lieu à Travers et que c'est également dans ce village que les fermetures de classes suscitent la plus vive émotion. C'est donc très volontiers que M. Kleiner y répond de la manière la plus transparente possible.

Tout d'abord, ces quatre fermetures de classes – qui ont été confirmées par le DECS le 7 janvier 2009 – ont été annoncées en automne dernier déjà à l'occasion d'une séance des commissions scolaires le 13 novembre 2008 et lors d'une séance d'information devant le corps enseignant de Val-de-Travers le 25 novembre 2008. Les effectifs n'ayant pas évolué dans les quatre communes concernées, le DECS est donc arrivé avec la directive de fermer ces classes.

En ce qui concerne l'arrêté de subventionnement et d'organisation des classes - l'arrêté de subventionnement de traitement des enseignements du 21 décembre 2005 - il précise clairement le nombre de classe en fonction des effectifs et définit également d'une manière très pointue la notion de ressort scolaire, qui est une notion pas toujours très facile à aborder et à apprécier. Le ressort scolaire définit en somme la cohorte d'enfants d'un même village à scolariser dans ledit village. Donc, l'arrêté de subventionnement indique bien le nombre de classes en fonction de l'effectif dans chacune de ces écoles. Jusqu'à ce jour, nous avons à Val-de-Travers et dans la région du Val-de-Travers, onze villages et donc onze ressorts scolaires. Ce qui signifie que dans notre commune, nous possédons 9 écoles réparties sur 9 villages et donc 9 ressorts scolaires (il y a autant de ressorts scolaires qu'il y a de collèges primaires), d'où l'application d'un arrêté qui indique et qui a pour conséquence de fermer quatre classes. Mi-janvier, le DECS a adressé un courrier au Conseil communal dans lequel figurait notamment une bonne nouvelle, soit d'accorder et de subventionner le poste de directeur-adjoint à l'école enfantine et primaire. Ce poste sera opérationnel - après qu'il ait été soumis à la commission de gestion et des finances – en août prochain. Cette autorisation de mettre en place ce poste, était assortie de quatre conditions, notamment une qui stipule que la commune de Val-de-Travers ne devienne plus qu'un seul ressort scolaire à partir de la rentrée scolaire 2009 - 2010. Ce courrier est arrivé aux alentours du 25 janvier, ce qui implique que son application est tout simplement impossible, raison pour laquelle, nous n'allons pas fermer sept classes comme l'application d'un seul ressort scolaire nous y

amènerait, mais, nous allons fermer seulement quatre classes en raison de la chute de la démographie enfantine dans les quatre villages concernés.

Ensuite, M. Kleiner profite de donner quelques chiffres sur la situation actuelle en ce qui concerne l'école primaire :

Villages concernés par les fermetures de classes	Nb d'élèves	Nb de classe prévu à la rentrée	Moyenne d'élèves par classe
Saint-Sulpice	37 élèves	2 classes	18.7
Buttes	35 élèves	2 classes	17.5
Fleurier	181 élèves	9 classes	20.1
Travers	60 élèves	3 classes	20.0
		Moyenne cantonale	18.2

Concernant la latitude que disposeraient les parents d'élèves pour inscrire leur(s) enfant(s) dans une école d'un village plutôt qu'un autre, effectivement si notre commune ne dispose plus que d'un seul ressort scolaire, il serait possible de pratiquer des mutations d'un collège à un autre. M. Kleiner précise que la condition que le DECS impose à notre commune – de n'avoir plus qu'un seul ressort scolaire - n'est pas exigée dans les 3 villes du canton. A l'heure actuelle, La Chaux-de-Fonds est autorisée à avoir un ressort scolaire par collège, ce qui correspond au nombre de collèges qu'elle possède. Dès lors et compte tenu de cette définition, le Conseil communal ne va pas tomber dans le piège de procéder à des déplacements d'enfants, ce qui en même temps augmenterait les transports scolaires et les coûts liés à ces derniers, et car d'une part, les promesses qui figuraient dans le rapport de fusion ne serait pas respectées. De plus, cela signifierait – si piège il y a – que nous approuvons la condition du DECS de n'avoir plus qu'un seul ressort scolaire. Raisons pour lesquelles, l'Exécutif continuera d'appliquer la définition stricte des 9 ressorts scolaires, étant donné que de plus, les écoles de proximité sont des écoles de valeur et de qualité qu'il faut privilégier.

M. Kleiner explique que la qualité pédagogique continue d'être garantie dans les quatre entités qui subiront des fermetures de classes. Par ailleurs, M. Kleiner tient à relever que tout est mis en œuvre pour garantir des emplois aux enseignants concernés par les fermetures de classe.

En conclusion, M. Kleiner se réjouit d'ores et déjà de rencontrer les parents d'élèves de Travers le 3 mars 2009 pour leur expliquer les raisons pour lesquelles il convient de fermer une classe tout en préservant la qualité pédagogique.

Avant de clore cette séance, le président profite de rappeler deux points : tout d'abord, la prochaine séance est fixée au 30 mars 2009 et finalement, il invite et remercie les auteurs d'interventions possédant des textes écrits de bien vouloir les transmettre à la chancellerie, afin de faciliter la rédaction du procès-verbal de la présente séance.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 23h30.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Christian Mermet

Sarah Rosselet